



Master 2 Santé publique – Parcours METEORES

Promotion : **2022-2023**

Date du Jury : **Septembre 2023**

**Dans quelle mesure le Système d'Information – Santé
Habitat peut améliorer et sécuriser la gestion et le suivi
des situations d'habitat indigne en Bretagne ?**

Quelles sont les pistes d'application à l'échelle des territoires du 35 ?

Lisa SIMON

Lieu d'alternance :

- Agence Régionale de Santé – Bretagne – Délégation d'Ille-et-Vilaine - Département Santé environnement

Période d'alternance :

- 5 septembre 2022 – 30 septembre 2023

Référent professionnel :

- Benoît CHAMPENOIS et Christèle DI GUARDIA

Référent pédagogique :

- Pauline ROUSSEAU-GUEUTIN

Remerciements

Je tiens à adresser mes plus sincères remerciements à toutes les personnes qui ont contribué à la réalisation de mon mémoire et qui m'ont entouré durant mon alternance.

Tout d'abord, je tiens à exprimer ma profonde reconnaissance envers Christèle DI GUARDIA responsable du pôle environnement intérieur de l'ARS 35, Laurine TOLLEC pilote régionale environnement intérieur à l'ARS Bretagne et Cécile ROBERT référente régionale sur la lutte contre l'habitat indigne. Votre expérience et vos conseils ont grandement enrichi mon travail.

Je tiens à exprimer ma gratitude envers Pauline ROUSSEAU-GUEUTIN, ma référente pédagogique, pour son accompagnement attentif et ses conseils avisés tout au long de mon alternance. Vos retours constructifs ont contribué à l'amélioration de ma mission.

Je souhaite également adresser mes remerciements à toute l'équipe travaillant sur l'habitat insalubre en Bretagne. Votre engagement dans ce domaine a été une source d'inspiration et de motivation pour moi. Vos discussions et vos retours ont contribué à façonner ma compréhension du sujet.

Mes remerciements vont également à Aurélie BEDOUCHA (ARS équipe projet nationale), votre aide et vos conseils ont été précieux tout au long de ma mission de paramétrage du SI-SH breton. Vos retours m'ont permis de répondre aux exigences de ma mission.

Mes remerciements vont également Marlène GAGEOT (Département 35), Karine JULIEN (adil35), Nicolas MANAGER (CAF35) et Patricia BEDAGUE (ORS Bretagne). Votre disponibilité et les précieux moments d'échange que vous m'avez accordés ont été déterminants pour l'obtention des données nécessaires à mon mémoire.

Un grand merci à Owen COROLLEUR pour son aide précieuse dans la réalisation de ma carte choroplèthe. Votre expertise m'a aidé à apporter une dimension visuelle importante à mon mémoire.

Je souhaite également exprimer ma reconnaissance envers mes camarades de promotion de master. Nos rencontres, nos échanges et nos discussions ont favorisé un environnement d'apprentissage stimulant. Votre engagement collectif a créé une synergie enrichissante et m'a encouragé à donner le meilleur de moi-même.

Sommaire

Introduction	5
1.1 Habitat, un déterminant de santé.....	5
1.2 Contexte et enjeux de l'habitat indigne	7
1.2.1 Chiffres de l'habitat indigne	7
1.2.2 Coordination de la LHI.....	9
1.3 Rôle de l'ARS dans la LHI	10
1.3.1 Les compétences de l'ARS	10
1.3.2 Réglementation autour de l'habitat.....	11
1.3.3 Amélioration et sécurisation des pratiques de la LHI à l'ARS Bretagne	12
2 Méthode	15
2.1 Revue de la littérature et des actions en faveur de la LHI en Bretagne	15
2.2 Sécurisation du SI-SH en Bretagne.....	15
2.3 Indicateurs d'intérêt Bretons.....	16
2.4 Perspectives de SI-SH	16
3 Résultats	17
3.1 Etat des lieux de l'habitat indigne en Bretagne et des moyens d'action	17
3.1.1 Situation régionale	17
3.1.2 Actions mises en place dans la LHI en Bretagne.....	26
3.2 Sécurisation et automatisation de la gestion des dossiers d'insalubrité via SI-SH	
27	

3.2.1	Harmonisation des trames au niveau régional	27
3.2.2	Opérationnalité	29
3.3	Indicateurs d'intérêts.....	30
3.3.1	Appuyer les besoins	30
3.3.2	Plaidoyers.....	30
4	Discussion	32
4.1	Principaux résultats	32
4.1.1	Difficultés dans la LHI	32
4.1.2	Amélioration de la gestion et du suivi de l'habitat indigne	36
4.2	Forces et limites du travail	38
4.3	Perspectives du travail.....	39
	Conclusion.....	42
	Bibliographie.....	45
	Liste des annexes.....	I

Liste des sigles utilisés

ANAH :	Agence Nationale de l'Habitat
ANIL :	Agence Nationale pour l'Information sur le Logement
ARS :	Agence Régionale de Santé
APUR :	Atelier Parisien de l'Urbanisme
CAF :	Caisse d'Allocations Familiales
CCH :	Code de la Construction et de l'Habitation
CLS :	Contrat Local de Santé
CO :	Monoxyde de Carbone
COFIL :	COmité de PILotage
CSP :	Code de la Santé Publique
DD :	Délégation Départementale
DDTM :	Directions Départementales des Territoires et de la Mer
DGS :	Direction Générale de la Santé
DIHAL :	Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement
DNUM :	Direction du NUMérique
DREAL :	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EI :	Environnements Intérieurs
EPCI :	Établissement Public de Coopération Intercommunale
FILOCOM :	Fichier des LOGements à la COMmune
GULI :	Guichet Unique Logement Indigne
GTT :	Groupe de Travail Thématique
HCC :	Haut Conseil pour le Climat
IES :	Ingénieur Etudes Sanitaires
INSEE :	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
LHI :	Lutte contre l'Habitat Indigne
OMS :	Organisation Mondiale de la Santé
ONPE :	Observatoire National de la Précarité Énergétique
OPAH :	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
PDLHI :	Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne
PIG :	Programme d'Intérêt Général

PLH :	Programme Local de l'Habitat
PNLHI :	Pôle National de Lutte contre l'Habitat Indigne
PPPI :	Parc Privé Potentiellement Indigne
RESE	Réseau d'Echanges en Santé Environnementale
SE :	Santé Environnement
SCHS :	Services Communaux d'Hygiène et de Santé
SI :	Système d'information
SI-SH :	Système d'Information - Santé Habitat
T3S :	Technicien Sanitaire et de Sécurité Sanitaire

Liste des figures et tableaux

Figure 1 :	Part de Parc Privé Potentiellement Indigne (PPPI) en Bretagne en 2010 par commune	P8
Figure 2 :	Nombre de logements en situation de précarité énergétique par Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en Bretagne en 2018	P8
Figure 3 :	Les différentes autorités compétentes en matière de logement	P11
Figure 4 :	Les tensions du marché de l'habitat en Bretagne par commune	P18
Figure 5 :	Part des ménages en situation de précarité énergétique en Bretagne par département	P19
Figure 6 :	Nombre de dossiers d'insalubrité traités par l'ARS Bretagne depuis 2020 par département breton	P20
Figure 7 :	Part des ménages avec un dossier insalubrité engagé par l'ARS Bretagne depuis 2020 par EPCI	P21
Figure 8 :	Nombre de dossiers d'insalubrité traités par année par l'ARS Bretagne depuis 2020	P22
Figure 9 :	Nombre d'arrêtés par type de procédures engagées par l'ARS Bretagne en 2022	P22
Figure 10 :	Part des ménages en situation de précarité énergétique en Ille-et-Vilaine par EPCI	P23
Figure 11 :	Nombre de dossiers d'insalubrité traités depuis 2020 par EPCI en Ille-et-Vilaine (hors SCHS)	P24
Figure 12 :	Nombre de dossiers d'insalubrité traités par année depuis 2020 en Ille-et-Vilaine (hors SCHS)	P25
Figure 13 :	Nombre d'arrêtés par type de procédures engagées par l'ARS 35 en 2022	P25

Introduction

1.1 Habitat, un déterminant de santé

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) reconnaît le logement comme déterminant majeur de la santé, au sens de sa définition de 1948¹. De mauvaises conditions de logement conduisent à la stigmatisation, à la dégradation sociale et à une perte d'estime de soi. Elles ont des effets sur la santé mentale, mais aussi physique en favorisant la propagation des maladies infectieuses ou respiratoires (asthme, maladies broncho-pulmonaires...). Les mauvaises conditions de logement augmentent considérablement les risques d'accidents de la vie courante comme les chutes, les risques électriques, les intoxications au monoxyde de carbone (CO) liées au moyen de chauffage ou les intoxications aux peintures au plomb. *(La santé en action and Santé publique France 2021; Habitat indigne 2022) (Annexe 1- page I)*

L'OMS estime que chaque année l'Europe compte près de 130 000 décès associés aux mauvaises conditions de logement. Le terme « mal-logement » a été créé en 1995 par la Fondation Abbé Pierre afin de mettre en lumière les difficultés auxquelles sont confrontées les personnes défavorisées. Il regroupe les conditions de logement insuffisantes, du manque de confort à l'insalubrité. Ces situations de « mal-logement » concerneraient 4,1 millions de personnes en France en 2023. *(Fondation Abbé Pierre 2022a, 2023c; La santé en action and Santé publique France 2021)*

Les mauvaises conditions de logement sont corrélées à la précarité énergétique. Selon l'Observatoire National de la Précarité Énergétique (ONPE), 20 % des Français ont déclaré avoir souffert du froid au cours de l'hiver 2020-2021, pendant au moins 24 heures. Pour 41 % d'entre eux, la cause est la mauvaise isolation du logement ou le dysfonctionnement du chauffage. Les ménages les plus modestes doivent consacrer une part importante de leur budget à leur logement, parfois en sacrifiant d'autres postes de dépenses. Cette précarité énergétique entraîne une surmortalité durant l'hiver avec 8 % de décès supplémentaires pour un hiver doux. Ce chiffre peut monter jusqu'à 20 %, soit près de 30 000 décès supplémentaires pendant un hiver rude. *(La santé en action and Santé publique France 2021)*

¹ Un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité (Source : OMS)

La précarité énergétique d'été a aussi des conséquences non-négligeables sur la santé. Les canicules associées à cette précarité sont également une source de surmortalité. Les épisodes de canicules ont touché 78% de la population de France métropolitaine en 2022, avec une surmortalité de 16,7%. La crise climatique va accentuer ces phénomènes météorologiques extrêmes dans les années à venir, la rénovation énergétique des logements les plus précaires semble indispensable pour lutter contre la surmortalité.

(Fondation Abbé Pierre 2023d; Géodip and ONPE 2021; La santé en action and Santé publique France 2021; Santé Publique France 2022)

Le mal logement accentue les inégalités sociales et de santé qui contribuent à faire grimper les dépenses de santé. Leurs effets peuvent être directs ou indirects notamment à travers la santé, les difficultés d'embauche ou de réussite scolaire. La réhabilitation de 600 000 logements coûterait 6,5 milliards d'euros, mais engendrerait une baisse des dépenses de santé de 500 millions d'euros chaque année. Ces constats montrent qu'il est nécessaire d'agir, d'investir dans la Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI) et de réfléchir aux solutions pour répondre aux enjeux de la crise du logement en France. La LHI représente un levier important pour améliorer l'état de santé des populations.

(Baronnet 2012; La santé en action and Santé publique France 2021)

L'accès à un logement décent² est un droit fondamental dont doit pouvoir bénéficier toute personne. L'habitat indigne³ regroupe plusieurs notions, dont l'indécence et l'insalubrité. Un logement est dit indécence quand il ne comporte pas les équipements minimums exigés pour le confort de l'occupant et ne répond pas aux caractéristique fixées par le décret « décence ». Un logement est insalubre quand un ou plusieurs éléments altèrent, aggravent ou constituent un risque pour la santé physique, mentale et sociale des occupants ou de leur voisinage (logement vacant ou non). La Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI) représente un levier important pour améliorer l'état de santé des populations.

(Habitat indigne 2022)

² Qu'il soit loué vide ou meublé, le propriétaire doit fournir au locataire un logement décent selon le décret décence n°2002-120 du 30/01/2002. Cette obligation concerne la résidence principale du locataire. Un logement est décent si : Un logement décent répond à 5 critères : une surface minimale, l'absence de risque pour la sécurité et la santé du locataire, l'absence d'animaux nuisibles et de parasites, une performance énergétique minimale, la mise à disposition de certains équipements. (Source : Service Publique)

³ « Constituent un habitat indigne les locaux ou installations utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage, ainsi que les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé. » (Source : Légifrance - loi n°2009-323 du 25 mars 2009)

1.2 Contexte et enjeux de l'habitat indigne

1.2.1 Chiffres de l'habitat indigne

En 2020, 14,8 % de l'ensemble de la population et 22,8 % des ménages pauvres vivent dans les logements dit indécents⁴ en Europe. Un chiffre qui a fortement augmenté dans la plupart des pays d'Europe. *(Annexe 2 – page II) (La santé en action and Santé publique France 2021)*

La dernière estimation du nombre de logements indignes date de 2014. Le ministère de la Cohésion des territoires estimait à 420 000 le nombre de logements indignes en France. Ce chiffre ne tenait pas compte des logements impropres. Ce chiffre pourrait donc s'élever à 600 000 logements. D'après les chiffres du rapport de la Fondation l'Abbé Pierre, la France fait face à une explosion des logements indécents avec une augmentation de 56 % entre 2019 et 2020. *(Annexe 2 – page II) (Fondation Abbé Pierre 2022b; La santé en action and Santé publique France 2021)*

Selon les estimations de 2013 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), 63 230 logements seraient des logements potentiellement indignes à l'échelle de la Bretagne, soit 4,76% du parc privé. 64 % seraient des logements dits « dégradés » et 36% seraient des logements dits « insalubres ». Ces chiffres sont à prendre avec d'extrêmes précautions, de grosses incertitudes pesant sur ces estimations. Un parallèle entre les cartes du Parc Privé Potentiellement Indigne⁵ (PPPI) et celle de la précarité énergétique peut-être fait. *(Direction régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du logement de Bretagne 2012, 2016; Plan Régional de Santé Environnement 2021)*

⁴ Chiffres de l'habitat indigne en Europe non disponibles

⁵ Sont donc considérés comme « potentiellement indignes » les logements du parc privé des catégories 8, 7 et 6 dont on sait qu'initialement ils étaient de qualité très vétustes (voire délabrés) et qui, à la date d'établissement du fichier Filocom traité (années 70), étaient occupés par des ménages à bas revenus. (Source : DREAL Bretagne)

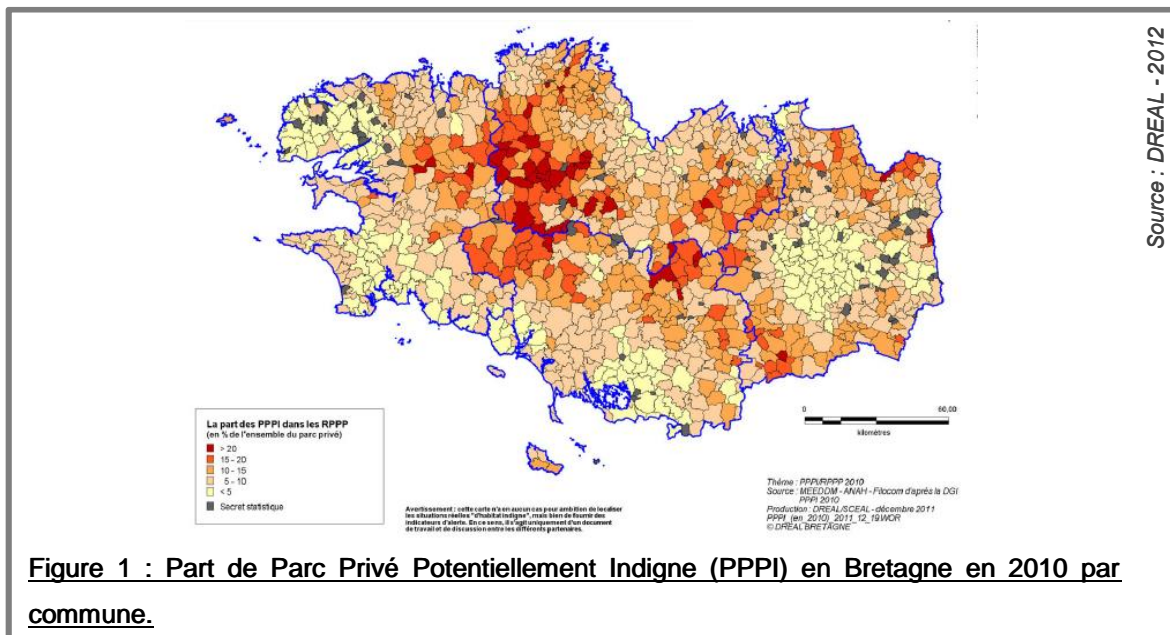


Figure 1 : Part de Parc Privé Potentiellement Indigne (PPPI) en Bretagne en 2010 par commune.

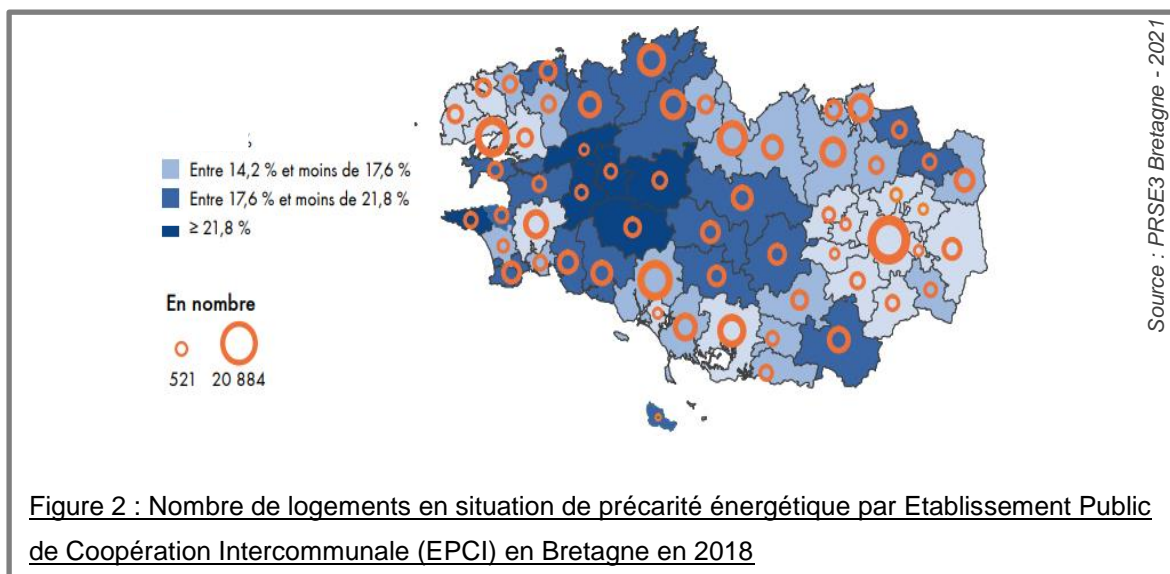


Figure 2 : Nombre de logements en situation de précarité énergétique par Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en Bretagne en 2018

En 2013, le PPPI a été estimé à 3,8 % de résidences principales privées d’Ille-et-Vilaine, soit 14 523 logements. Environ 50 % des occupants de ce parc de logements ont le statut de propriétaires occupants. (Direction régionale de l’Environnement de l’Aménagement et du logement de Bretagne 2016) (Annexe 3 – page III)

Ces constats montrent bien qu’il est important de faire des progrès dans le repérage et le partage d’informations sur ces logements. Il y a une nécessité à devoir faire l’état des lieux de l’habitat indigne en Bretagne comme en France afin de lutter efficacement contre celui-ci. La LHI a pour objectif de préserver et d’améliorer la santé des personnes et de garantir leur sécurité.

L'actualité a permis une prise de conscience que l'habitat est un déterminant majeur de santé notamment à travers la crise du COVID-19. Les tragédies des effondrements des immeubles de Marseille et de Lille ont permis également de montrer la gravité de l'habitat dégradé en France. *(Fondation Abbé Pierre 2023a)*

Dans ce contexte, le nombre de signalements a augmenté. Par ailleurs, le ministère chargé de la Ville et du Logement et l'Agence nationale pour l'information sur le logement (ANIL) ont mis en place un numéro unique d'appel dédié au logement indigne. Ce numéro s'adresse à la fois aux locataires, aux propriétaires, aux syndicats, aux agences immobilières, mais aussi à toute personne ayant connaissance d'une situation de logement indigne. *(Préfet d'Ille-et-Vilaine 2023)*

La mise en place d'un guichet unique au niveau départemental, comme le Guichet Unique Logement Indigne (GULI) 35 en Ille-et-Vilaine a aussi contribué et permis une meilleure déclaration de ces situations. Cet outil permet aux usagers d'avoir un seul interlocuteur pour signaler leur situation.

Le nombre de signalements devrait croître encore un peu plus avec le déploiement de la plateforme Histologe⁶ qui va permettre à toute personne de signaler en ligne des conditions de mal logement, particuliers comme professionnels. Ces signalements seront orientés vers les services concernés et permettront une meilleure coordination entre les différents acteurs pour leur prise en charge ainsi que leur suivi. Les Agences Régionales de Santé (ARS) et l'ensemble des partenaires institutionnels souhaitent disposer d'un outil efficace pour gérer le flux important de signalements d'habitats potentiellement indignes. *(DHUP and DGS 2021)*

1.2.2 Coordination de la LHI

La coordination et l'animation de la LHI au niveau national sont assurées par le Pôle National de Lutte contre l'Habitat Indigne (PNLHI), qui a été créé en 2002 et intégré à la Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement (DIHAL) en 2010.

⁶ Plateforme gratuite qui permet aux occupants d'un logement, ou toute autre personne ayant connaissance de situations d'habitat indigne, de décrire simplement les problèmes rencontrés. Le signalement est ensuite transmis numériquement au guichet unique de l'habitat indigne, afin d'orienter le signalement vers le service concerné (ARS, mairie, ADIL, CAF, DDTM, SCHS). *(Source : beta.gouv.fr)*

Cette entité joue un rôle central dans la mise en œuvre des politiques de LHI à l'échelle nationale.

Au niveau départemental, la coordination de la LHI est assurée par les Pôles Départementaux de la Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI). Chaque département doit être doté d'un PDLHI, dont le référent LHI est le préfet ou le sous-préfet référent. Ces PDLHI mettent en relation les différents acteurs du service public et les partenaires concernés par la problématique de l'habitat indigne. Parmi ces acteurs figurent les Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM), les ARS, les associations départementales d'information sur le logement, les Services Communaux d'Hygiène et de Santé (SCHS), les Caisses d'Allocations Familiales (CAF), ainsi que les conseils départementaux. Chaque département adapte son PDLHI aux contraintes locales spécifiques afin de mieux répondre aux besoins et aux réalités du territoire. *(DIHAL 2015; DIHAL and Cerema 2019; Ministères Ecologie Énergie Territoires 2016) (Annexe 4 – page III)*

Le rôle des PDLHI est de traiter les situations d'habitat indigne qui font l'objet de plaintes ou de signalements. Leur action vise à identifier, évaluer et prendre en charge ces situations préoccupantes pour garantir un cadre de vie décent et sûr aux habitants concernés. En l'absence d'organisation régionale équivalente, un travail commun et concerté entre les différents départements de la région Bretagne pourrait s'avérer essentiel pour partager les bonnes pratiques, mutualiser les ressources et harmoniser les approches dans la lutte contre l'habitat indigne.

La LHI transcende les frontières départementales et nécessite une approche régionale globale et cohérente pour mieux appréhender ses enjeux et y apporter des solutions durables. Un travail commun est nécessaire pour prendre en compte la situation des occupants des logements dans toutes ces dimensions (physique, sociale et mentale) et de les accompagner tout au long de leurs démarches. *(Direction régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du logement de Bretagne 2016)*

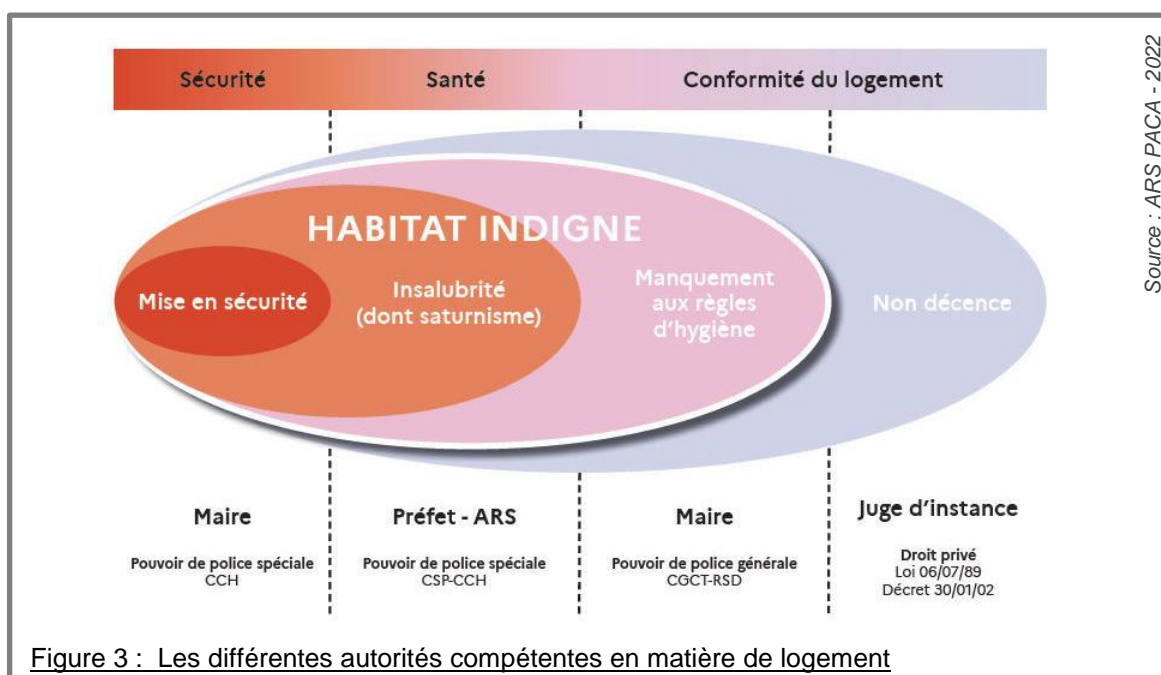
1.3 Rôle de l'ARS dans la LHI

1.3.1 Les compétences de l'ARS

Les ARS sont chargées du pilotage régional du système national de santé. Elles définissent et mettent en œuvre les politiques de santé en région au plus près des populations. L'ARS Bretagne s'organise en Délégations Départementales (DD) constituées de deux départements (animation territoriale et santé environnement). Chaque département santé environnement (SE) est scindé en quatre pôles, dont le pôle environnements intérieurs (EI)

au sein duquel s'inscrit la mission de LHI. L'objectif national des ARS sur la LHI est de réduire le nombre de personnes vivant dans des habitats insalubres et la morbidité liée à ces facteurs de risques associés. Elle a quatre missions principales : l'instruction de procédures administratives de LHI pour le compte du préfet, le contrôle et l'inspection, la prévention et la promotion de la santé, mais aussi la surveillance et l'observation des habitats indignes. (Annexe 5 – page IV) (Ministère du travail, de l'emploi et de la santé 2011)

En matière d'habitat dégradé plusieurs autorités sont compétentes. Les maires ont les compétences de procédure de péril, du contrôle de la sécurité des hôtels meublés et de la sécurité des immeubles collectifs à usage principale d'habitation. L'ARS exerce une police spéciale du Préfet, elle s'occupe de la partie insalubrité. La mission de l'ARS sur la LHI se découpe en étapes successives de la réception du signalement, à la décision administrative, en passant par l'enquête environnementale. (Habitat indigne 2022) (Annexe 6 – page V)



1.3.2 Réglementation autour de l'habitat

La nouvelle réglementation (ordonnance 2020-1144 du 16 septembre 2020) relative à la simplification et à l'harmonisation des polices des immeubles, des locaux et des installations confère aux ARS et aux autorités compétentes la possibilité d'agir en vertu du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ainsi que du Code de la Santé Publique (CSP). Ces codes relèvent de l'autorité du préfet. Ils permettent d'intervenir dans différentes situations liées à l'insalubrité et à la sécurité des personnes.

L'article 511-11 du CCH est utilisé dans le cadre d'un traitement d'insalubrité d'un local ou d'un logement. Il donne aux autorités compétentes le pouvoir d'entreprendre des démarches pour remédier à des conditions d'habitat insalubre, en prenant des mesures appropriées (obligation de travaux, interdiction d'habiter temporaire ou définitive etc.).

L'article 511-19 du CCH est appliqué en cas de danger imminent pour la santé ou la sécurité des personnes. Cette disposition permet aux autorités compétentes d'intervenir rapidement lorsqu'une situation d'urgence est identifiée, afin de protéger les occupants.

L'article 1311-4 CSP, quant à lui, est mis en œuvre lorsque le logement présente un danger ponctuel imminent pour la santé publique. Cette disposition permet d'agir rapidement pour prévenir un risque sanitaire grave et d'adopter des mesures appropriées pour assurer la sécurité des habitants.

Ces différentes dispositions légales sont des outils nécessaires pour agir efficacement dans la LHI et pour assurer la sécurité et la santé des populations concernées. En mettant en œuvre ces articles du CCH et du CSP, les autorités peuvent prendre des mesures préventives et correctives afin de traiter les situations d'insalubrité et d'améliorer les conditions de logement pour les habitants de la région Bretagne.

1.3.3 Amélioration et sécurisation des pratiques de la LHI à l'ARS Bretagne

L'augmentation des signaux constatée en matière de LHI n'a pas été corrélée à l'augmentation des moyens humains disponibles à l'ARS Bretagne. A cela s'ajoute le logiciel @riane-habitat utilisé par les ARS devenu obsolète avec la nouvelle réglementation. Le risque du contentieux est présent en permanence notamment avec les mesures coercitives érigées pour l'habitat par l'ARS. Un arrêté annulé par le juge empêcherait de sortir les ménages de ces situations d'insalubrité. Il était donc nécessaire d'avoir un outil efficace afin d'harmoniser les pratiques et de sécuriser les procédures administratives. Le gain de temps ainsi dégagé permettra de mieux accompagner les occupants en situations complexes.

En 2020, afin d'aider à la gestion des dossiers d'insalubrité, le Ministère de la Santé et de la Prévention a retenu la proposition du prestataire ESABORA pour la création du Système d'Information - Santé Habitat (SI-SH). Il a été choisi par le niveau national, car il avait déjà fourni un logiciel efficace pour les SCHS. Initialement, les ARS utilisaient l'outil @riane-habitat dans la gestion des procédures d'insalubrité, et ce, jusqu'en 2020.

L'objectif du SI-SH est de fournir aux ARS un outil fluide de gestion et de suivi des procédures d'insalubrité, d'informatiser les outils de terrain, d'apporter un outil de communication entre les différents acteurs, de permettre de réaliser des statistiques locales et nationales, mais aussi d'automatiser la production documentaire liée aux procédures. Cette initiative ambitieuse représente une avancée significative dans la modernisation des dispositifs de LHI et ouvre de nouvelles perspectives pour améliorer la qualité de vie des populations concernées. *(Annexe 7 – page V)*

Ce SI permettra aux agents gagner du temps dans la rédaction des procédures administratives tout en minimisant les recours aux contentieux. L'outil propose également une interface avec Histologe, ce qui va contribuer à une meilleure communication avec les différents partenaires de la LHI. Une bancarisation des données et la création d'indicateurs de suivi, ainsi que la cartographie pourront à terme donner une meilleure visibilité des actions mises en œuvre à l'échelle d'un territoire et une communication factuelle auprès des élus par exemple.

La première étape en novembre 2020 a été l'élaboration du cahier des charges afin de déterminer les besoins de l'ARS. Par la suite, le logiciel d'ESABORA a été adapté et développé par un groupe de travail constitué par plusieurs ARS au niveau national. Une reprise des données du logiciel @riane-habitat a été faite. Une vigilance devait être portée sur les données issues de l'ancienne réglementation.

Une fois paramétrés, les premiers tests avec les deux ARS pilotes d'Ile-de-France et des Pays-de-la-Loire ont été réalisés. Ces tests ont permis de vérifier le bon fonctionnement de l'outil, d'identifier d'éventuels ajustements et de valider son efficacité dans un environnement réel. SI-SH a pu être déployé ARS par ARS d'octobre 2021 à mars 2022. Cette approche graduelle a permis de prendre en compte les particularités de chaque région et de fournir un accompagnement adapté à chaque ARS. Le déploiement du SI-SH en Bretagne a été amorcé à la fin du premier trimestre 2022, ouvrant ainsi la voie à une gestion plus efficiente des situations d'habitat indigne dans la région. *(Annexe 8 – page VI)*

Une fois déployé dans chaque ARS, il est à leur charge de s'approprier les trames⁷ de documents et de les adapter aux spécificités territoriales. La plupart des ARS ont choisi une harmonisation à l'échelle départementale. L'ARS Bretagne a quant à elle choisi

⁷ Une trame est le document administratif utilisé par l'ARS à adapter à chaque situation.

d'harmoniser les pratiques de manière régionale afin de les sécuriser et de les conforter. L'harmonisation régionale permettra de ne pas multiplier le paramétrage des trames.

SI-SH est mis en place dans l'objectif de faciliter les tâches administratives automatisables dans le travail des agents et ainsi de pouvoir dégager plus de temps pour gérer les situations complexes. L'outil national offre de nombreuses fonctionnalités comme la gestion des dossiers de manière électronique, une bancarisation des données d'habitat, une grille de visite, des productions documentaires automatisées, mais aussi une fonction pilotage avec des alertes et des échéanciers. Il permet aussi de disposer d'un Système d'Information (SI) précis qui permettra à terme de nourrir les statistiques autour de la LHI. L'ARS Bretagne a investi dans des tablettes numériques afin d'optimiser la saisie instantanée des constats dans la grille de visite lors de l'enquête environnementale. (*Rese-Intranet 2022*)

Dans le cadre de mon contrat d'alternance ma mission était de rendre opérationnelle l'utilisation de SI-SH via l'harmonisation des documents entre les quatre départements de la région : d'automatiser au maximum la rédaction des rapports de visites, des courriers, des arrêtés préfectoraux, de sécuriser les pratiques des agents de l'ARS afin de répondre aux besoins des DD ARS de la région Bretagne et de rendre visibles les activités menées en termes de LHI à l'échelle régionale et départementale.

Dans ce contexte, il est possible de se demander :

« Dans quelle mesure le Système d'Information –Santé Habitat peut améliorer et sécuriser la gestion et le suivi des situations d'habitat indigne en Bretagne ? Quelles sont les pistes d'application à l'échelle des territoires du 35 ? »

Tout d'abord, un état des lieux de l'habitat indigne en Bretagne et des actions de lutte seront réalisés. Ensuite, le processus de mise en place d'un nouveau système d'information pour traiter l'insalubrité au sein de l'ARS Bretagne et son application concrète seront examinés, avant que ses forces et limites ne soient discutées. Enfin, des recommandations seront formulées afin d'améliorer et de sécuriser la gestion de l'habitat indigne en Bretagne et que l'utilisation de l'outil soit pérennisée.

2 Méthode

2.1 Revue de la littérature et des actions en faveur de la LHI en Bretagne

Dans un premier temps, une revue de la littérature a été effectuée pour appréhender les enjeux liés à l'habitat indigne, comprendre ses conséquences sur les populations concernées et établir un état des lieux.

Parallèlement, une attention particulière a été portée aux actions entreprises dans le cadre de la LHI par la Bretagne afin d'identifier les différents leviers d'actions possibles. Cette approche globale a permis d'apporter des éclairages et d'identifier des pistes d'amélioration dans la gestion de l'habitat indigne en Bretagne.

2.2 Sécurisation du SI-SH en Bretagne

Dans un deuxième temps, le mémoire s'est penché sur la façon dont SI-SH allait permettre d'améliorer la gestion des procédures d'insalubrité et quelles seraient les difficultés et les limites auxquelles les utilisateurs allaient devoir faire face. Cette démarche s'est articulée autour de plusieurs étapes essentielles.

La première étape a consisté à identifier les besoins des différentes DD, les trames prioritaires et à harmoniser les pratiques. Dans cette optique, l'ARS Bretagne a constitué un Groupe de Travail Thématique (GTT) dédié à la LHI. Par la suite, un travail de paramétrage des trames a été réalisé avec l'appui de l'équipe projet au national⁸. Les trames paramétrées ont été par la suite testées et validées par chacune des DD. Les trames validées ont été inscrites dans le référencement documentaire de l'ARS Bretagne.

Pour assurer une utilisation cohérente et harmonisée du SI-SH par les agents de l'ARS Bretagne, la mise en place d'un « Guide de saisie » a été primordiale. Ce guide définit des pratiques standardisées pour la saisie des données dans le SI, garantissant ainsi une homogénéité essentielle, notamment à l'alimentation des indicateurs départementaux et régionaux.

⁸ Direction du NUMérique (DNUM) + Direction Générale de la Santé (DGS)/EA2, référent métier national

2.3 Indicateurs d'intérêt Bretons

Dans un troisième temps, une attention particulière est portée à l'élaboration d'indicateurs régionaux et départementaux, visant à faciliter le pilotage des activités et la gestion des tableaux de bord, ainsi qu'à fournir des indicateurs sanitaires pertinents. À terme, ces indicateurs pourraient être confrontés, par exemple, aux cartographies de précarité énergétique, permettant ainsi d'établir des liens entre différents enjeux sociaux et environnementaux.

Des requêtes spécifiques sont incrémentées dans le SI-SH après l'identification des indicateurs d'intérêt. Ce processus permet de générer une vision prospective, mettant en lumière les points de vigilance concernant la LHI à l'échelle d'un territoire donné.

2.4 Perspectives de SI-SH

Enfin, la discussion du mémoire s'orientera sur les conditions de pérennisation des pratiques autour de la LHI ainsi que sur les perspectives du déploiement du SI-SH auprès des différents acteurs de la LHI. Elle posera une réflexion sur les limites, freins et améliorations possibles du SI-SH.

Le respect de cette méthode en profitant des moyens disponibles permettrait la production de livrables : une vue d'ensemble de la LHI en Bretagne, une bibliographie des trames, des statistiques requêttables et un « Guide de saisie ». (*Annexe 9 – page VI*)

3 Résultats

3.1 Etat des lieux de l'habitat indigne en Bretagne et des moyens d'action

3.1.1 Situation régionale

A) Etat des lieux à l'échelle bretonne

a) *Description sociodémographique*

La Bretagne connaît un attrait croissant en raison de son cadre de vie privilégié, entre mer et campagne, ce qui a contribué à accroître sa population qui compte aujourd'hui un peu moins de 3,5 millions d'habitants. Entre 2011 et 2016, la région a enregistré une augmentation moyenne de sa population de 0,5 %, dépassant légèrement la moyenne nationale qui était de 0,4 %. Cette évolution démographique est particulièrement marquée autour des grandes aires urbaines et du littoral (*Annexe 10 – page VII*). L'attrait du littoral explique également la forte proportion de maisons secondaires en Bretagne, soit 13,1 % contre 9,7 % au niveau national. La Bretagne est aussi marquée par de fortes inégalités de niveau de vie sont présente sur le territoire breton. Le centre Bretagne concentre les niveaux de vie les moins élevés qu'autour des métropoles de Rennes, Vannes et Brest. (*Annexe 11 – page VII*)
(Ministère de la transition écologique 2021)

En ce qui concerne la composition des ménages bretons, une part importante est constituée de personnes seules (38 %) et de couples sans enfant (28 %). Ces proportions sont légèrement supérieures à celles observées au niveau national, qui enregistre respectivement 36 % de personnes seules et 26 % de couples sans enfant. (*Annexe 12 – page VIII*) (Ministère de la transition écologique 2021)

Cette dynamique et cette attractivité posent des défis à la région, notamment en matière de foncier et d'habitat. Cette tension se fait particulièrement ressentir dans les agglomérations et leurs périphéries, ainsi que le long du littoral, qui est majoritairement classé en « zone tendue ». L'offre de logements peine à suivre une demande toujours croissante, ce qui génère des difficultés d'accès au logement pour certains segments de la population.

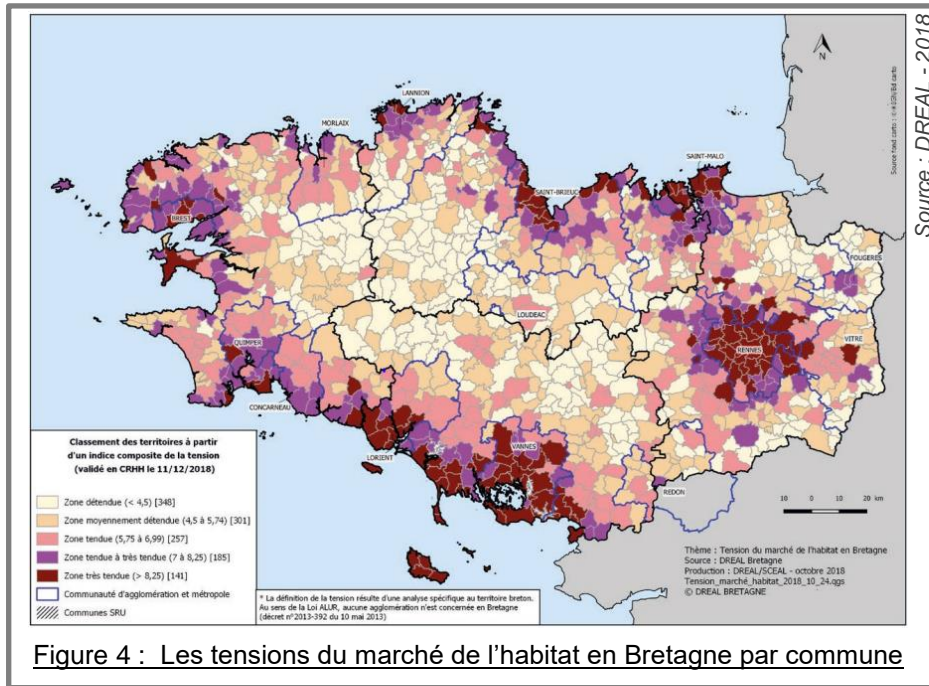


Figure 4 : Les tensions du marché de l'habitat en Bretagne par commune

Un gradient de tension immobilière peut être fait entre le littoral plus riche et le centre Bretagne qui cumule les inégalités sociales environnementales et territoriales de santé (Ministère de la transition écologique 2021)

b) Description du parc immobilier

La Bretagne présente une proportion significative de logements individuels, occupés principalement par des propriétaires, avec un taux bien supérieur à la moyenne nationale, soit 71,1 % contre 55,5 %. (annexe 13 – page VIII) (Fondation Abbé Pierre 2023b; Ministère de la transition écologique 2021)

Selon le Fichier des LOGements à la COMmune (FILOCOM), le parc immobilier breton se caractérise par sa relative récente construction, avec 33,7 % des logements construits après 1989. Cependant, il convient de noter que 23,1 % des logements datent d'avant 1949, ce qui représente une part non négligeable nécessitant une attention particulière. En effet, l'ancienneté de ces logements constitue un facteur de risque potentiel d'habitat indigne, ce qui souligne l'importance de la vigilance vis-à-vis de ce parc immobilier. (Ministère de la transition écologique 2021)

Malgré les tensions sur le marché du logement en Bretagne, un nombre considérable de logements demeurent vacants⁹. Entre 2008 et 2019, la région a enregistré une hausse de 32 % des logements inoccupés. Cette situation interroge sur les possibles solutions pour mettre en adéquation l'offre et la demande de logements dans la région. (Fondation Abbé Pierre 2023b)

Cette analyse met en évidence la complexité de la situation du logement en Bretagne, avec une forte propriété immobilière, une répartition particulière des types de logements avec une grande part d'immeuble individuel et une problématique de logements vacants.

c) Précarité énergétique

La précarité énergétique¹⁰ en Bretagne, définie selon la loi Grenelle II, représente 14,6 % des ménages bretons, légèrement supérieure à la moyenne nationale de 13,9 %. Cette situation résulte de la combinaison de trois facteurs principaux : les faibles revenus des ménages, la mauvaise qualité thermique des logements occupés et le coût élevé de l'énergie. (Fondation Abbé Pierre 2023c)

La carte réalisée par Géodip met en évidence des inégalités régionales marquées en termes de précarité énergétique¹¹. Les départements d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan présentent les plus faibles taux de ménages en situation de précarité énergétique avec 11,9 % et 14,9 %, tandis que les Côtes d'Armor et le Finistère affichent des taux plus élevés 17,3 % et 15,8 %. (Géodip and ONPE 2021; Plan Régional de Santé Environnement 2021)

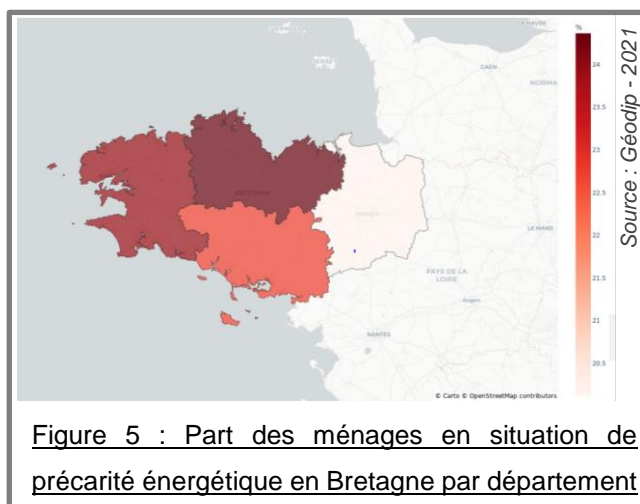


Figure 5 : Part des ménages en situation de précarité énergétique en Bretagne par département

⁹ Un logement ou un immeuble vacant peut se détériorer plus rapidement, du fait de l'absence de chauffage (apparition de champignons, moisissures...) ou passage (fuite d'eau non détectée...). (Source : Anil.org)

¹⁰ Les chiffres de la précarité énergétique sont fréquemment utilisés par l'ARS Bretagne car c'est un indicateur fiable et actualisé pour parler de la LHI et qu'il n'existe peu de données chiffrées par ailleurs.

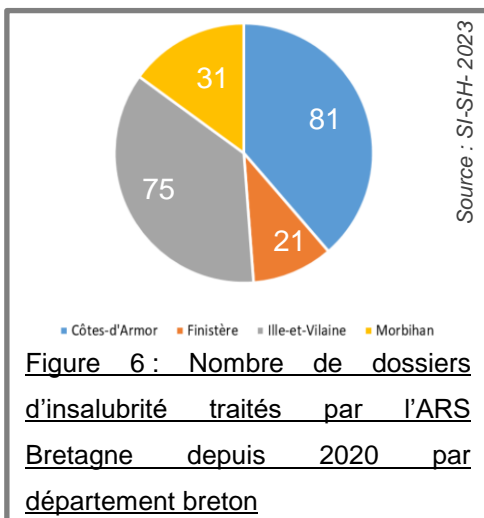
¹¹ La précarité énergétique est mesurée par un taux d'effort énergétique : dépenses d'énergie nécessaire à la satisfaction des besoins élémentaires rapportées aux ressources du ménage. Les ménages sont considérés en situation de précarité énergétique si leurs dépenses en énergie pour le logement (chauffage, production d'eau chaude, cuisson et autres consommations d'électricité) sont supérieures à 8 % de leurs revenus et que leurs revenus par unité de consommation sont inférieurs au troisième décile (c'est-à-dire qu'ils appartiennent en même temps aux 30 % des ménages les plus modestes). Cette seconde condition évite de cibler des ménages disposant de ressources jugées confortables. (Source : Geodip)

d) *Etat des lieux des dossiers d'insalubrités traités par l'ARS Bretagne*

La reprise des données d'@riane-habitat réalisée lors du déploiement du SI-SH ainsi que l'actualisation du logiciel par les agents de l'ARS permet d'extraire les données à partir des dossiers saisis dans le SI. A ce jour¹², le SI-SH contient 572¹³ dossiers ARS Bretagne ayant un état « en cours » couvrant la période de 1986 à 2023 (avec SCHS). Parmi ces dossiers, 544 concernent un traitement d'insalubrité en Bretagne traités exclusivement par l'ARS.

Afin de quantifier l'activité de l'ARS Bretagne en matière de traitement de l'habitat insalubre, seul les dossiers traités après 2020¹⁴ seront retenus. Les dossiers des SCHS¹⁵ ne sont pas inclus dans cette analyse, car ils n'ont pas encore accès à l'outil SI-SH, ce qui empêche d'avoir leurs données actualisées. Cette approche a exclu 22 dossiers d'insalubrité sur l'ensemble de la Bretagne.

Cette méthode permet de focaliser l'analyse sur les dossiers d'insalubrité traités récemment par l'ARS Bretagne en utilisant les données actualisées et fiables du SI-SH. Ces informations seront essentielles pour évaluer l'activité de l'ARS dans ce domaine spécifique et faciliter la prise de décisions éclairées en matière de LHI dans la région.



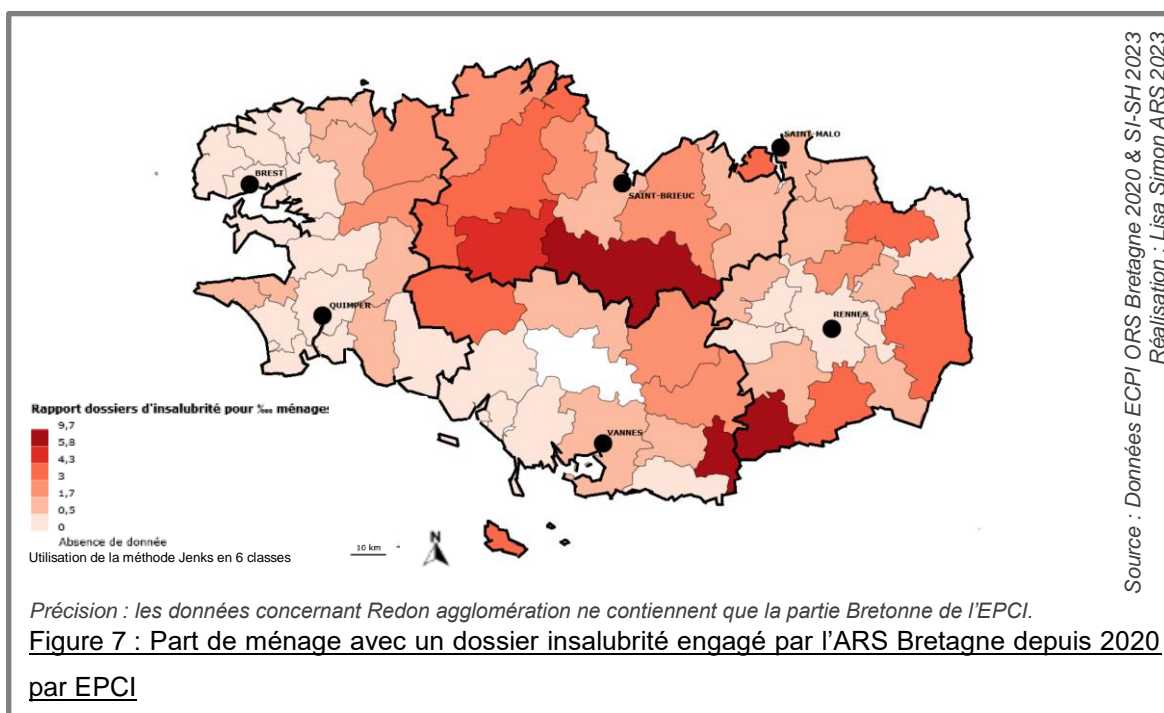
Depuis 2020, l'ARS Bretagne a initié un total de 208 procédures d'insalubrité sur l'ensemble de son territoire. Cependant, il est possible d'observer des différences dans le volume de dossiers instruits entre les différents départements de la région. Les départements d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor sont ceux qui dénombrent le plus de dossiers, car ils représentent 75 % de l'ensemble des procédures engagées entre 2020 et juin 2023. (SI-SH 2023)

¹² Situation au 30 juin 2023

¹³ A noter que seuls les dossiers qui ont conduit à un arrêté d'insalubrité ont été repris dans SI-SH.

¹⁴ Seul les dossiers traités après 2020 ont été retenus, car ils permettent d'avoir un nombre de dossiers suffisant et basé sur la même réglementation.

¹⁵ La Bretagne compte 8 SCHS sur son territoire (Brest, Fougères, Lorient, Quimper, Rennes, Saint-Brieuc et Vannes) chaque SCHS traite les dossiers d'insalubrité de sa commune.



Les données extraites du SI-SH ont permis la réalisation d'une cartographie, utilisant la maille géographique de l'Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) pour obtenir une meilleure lisibilité de la situation en fonction du nombre de dossiers d'insalubrité engagés par l'ARS Bretagne. Cette cartographie révèle que deux EPCI semblent être particulièrement exposés au problème de l'habitat indigne. Il s'agit de l'EPCI de Loudéac communauté - centre Bretagne dans le département des Côtes d'Armor et de l'EPCI de Redon agglomération, situé à cheval entre les départements du Morbihan, de l'Ille-et-Vilaine et des Pays de la Loire.

Un parallèle peut être établi entre cette cartographie des situations d'insalubrité et la carte de précarité énergétique du tableau de bord « santé environnement Bretagne 2021 » (cf. figure 2 – page 8). En effet, certaines zones où l'insalubrité est plus présente sont également touchées par des problématiques de précarité énergétique, étant donné que ces deux facteurs sont souvent liés. Cependant, il est important de noter que les dossiers d'insalubrité du Finistère semblent légèrement sous-représentés par rapport à la précarité énergétique, suggérant que d'autres facteurs spécifiques pourraient être à l'origine de ces situations dans ce département. (SI-SH 2023)

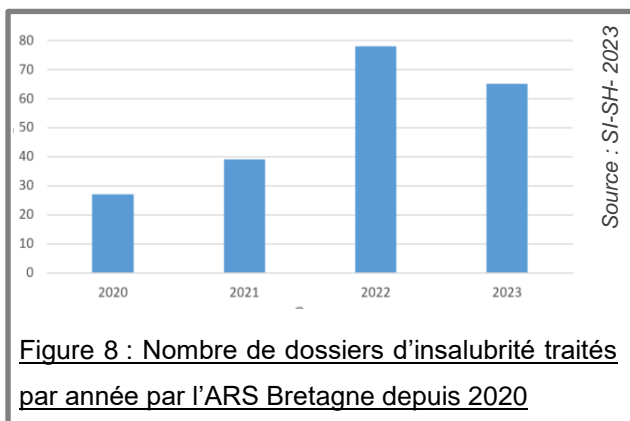


Figure 8 : Nombre de dossiers d'insalubrité traités par année par l'ARS Bretagne depuis 2020

Les données du SI-SH révèlent une tendance à l'augmentation du nombre de procédures d'insalubrité engagées par l'ARS Bretagne depuis 2020. Après une augmentation régulière depuis cette année-là, on observe une nette accélération entre 2021 et 2022, en effet l'ARS a pratiquement doublé le nombre de procédures d'insalubrité engagées

par rapport à l'année précédente. Par ailleurs, les procédures d'insalubrité engagées jusqu'à la mi-2023 montrent que le niveau d'activité a quasiment atteint celui de 2022. (SI-SH 2023)

En 2022, l'ARS Bretagne a engagé un total de 67 procédures d'insalubrité dans toute la région (hors commune avec SCHS). Cependant, il est important de noter qu'une grande partie de ces arrêtés n'a pas été attribuée à une procédure spécifique dans SI-SH, ce qui peut rendre l'analyse plus complexe. Aucune tendance ne semble se dégager sur un type de procédure particulier. (SI-SH 2023)

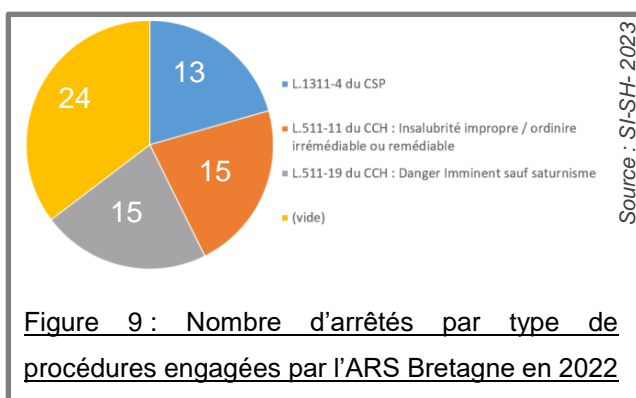


Figure 9 : Nombre d'arrêtés par type de procédures engagées par l'ARS Bretagne en 2022

B) Etat des lieux à l'échelle de l'Ille-et-Vilaine

a) Description sociodémographique

Le département d'Ille-et-Vilaine est un département attractif, avec un solde migratoire positif, ce qui signifie que plus de personnes s'installent dans ce département qu'il n'en part. Cette tendance est partagée avec l'ensemble de la région de Bretagne. De plus, des inégalités de niveau de vie sont présentes sur le département, les revenus les plus faibles sont concentrés autour de Rennes métropole. Redon agglomération fait partie des communautés de commune d'agglomération avec le plus faible niveau de vie médian.

Une des principales raisons de cette attractivité est la présence de Rennes, un pôle économique et universitaire important. La croissance de l'emploi et des opportunités professionnelles dans cette zone attire de nombreux nouveaux résidents. Cependant, cette concentration autour de Rennes et de sa périphérie entraîne également une tension sur le marché de l'immobilier, avec une demande élevée pour des logements, ce qui peut augmenter les prix et rendre l'accès au logement plus difficile pour certaines personnes. Saint-Malo, une autre ville importante d'Ille-et-Vilaine, est également touchée par cette tension sur le marché de l'habitat en raison de son attrait touristique, de sa localisation côtière et de son patrimoine historique. (cf figure 4 – page 18) (Le département d'Ille-et-Vilaine 2020)

Un autre défi démographique auquel fait face le département est le vieillissement de sa population. Bien que la population soit plutôt jeune dans l'ensemble, la part de personnes âgées de plus de 75 ans augmente à un rythme plus rapide que la croissance totale de la population. (Le département d'Ille-et-Vilaine 2020)

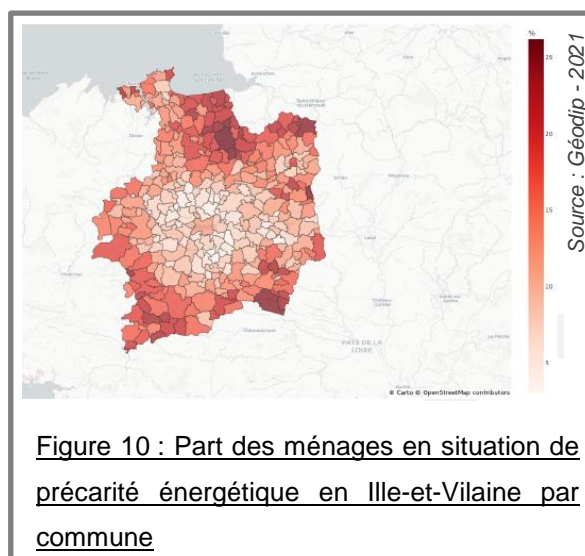
b) Description du parc immobilier

L'Ille-et-Vilaine possède un parc de logements relativement récent, avec seulement un quart des logements construits avant 1970. Cela signifie que la majorité des logements ont été construits après cette date, bénéficiant probablement de normes de construction plus récentes et de meilleures performances énergétiques.

Cependant, malgré la relative jeunesse du parc immobilier, le département est tout de même touché par la précarité énergétique (11,9 %), bien que dans une proportion inférieure à celle des autres départements bretons.

c) Précarité énergétique

Les disparités intra-départementales indiquent que la précarité énergétique est particulièrement marquée dans certaines zones de la périphérie du département, notamment dans le nord et le sud. Ces zones peuvent être plus rurales, avec des habitations plus anciennes et moins bien isolées, ou avec des populations plus précaires sur le plan économique. (Géodip and ONPE 2021)

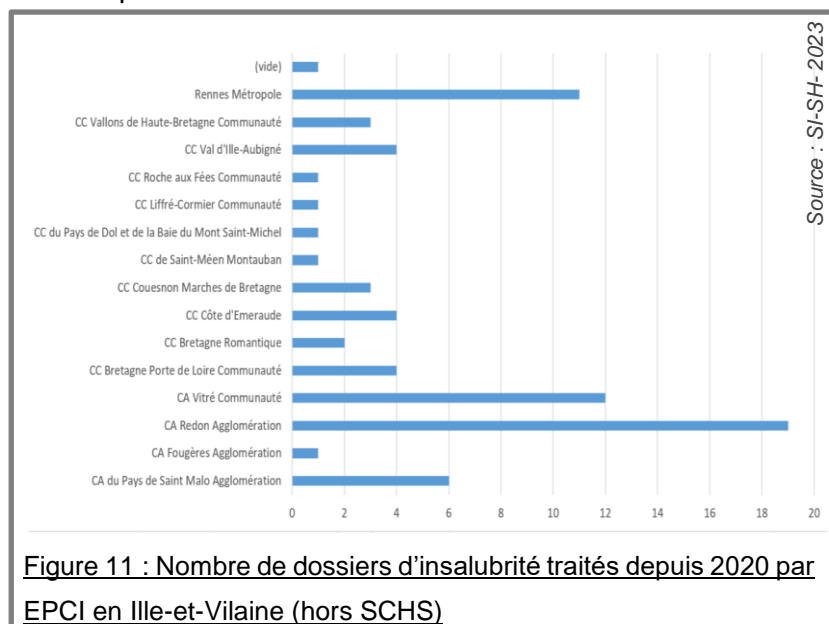


d) *Etat des lieux des dossiers d'insalubrités traités par l'ARS35*

Depuis la mise en place de GULI35 en 2019, environ 300 signalements ont été interceptés par le guichet et redirigés vers l'organisme compétent. L'arrivée d'Histologe depuis février dans le département à a eu un impact sur le nombre de signalements. Depuis son arrivée en février 2023, le nombre de signalements a fortement augmenté, atteignant 247 signalements en seulement 6 mois. Ce chiffre est déjà équivalent au nombre total de signalements reçus au cours des années précédentes, ce qui indique qu'Histologe a simplifié la démarche et a suscité une plus grande prise de conscience des citoyens quant à la possibilité de signaler leurs problèmes ou difficultés. (ADIL 2023)

La reprise de données permet également de sortir des statistiques au niveau départemental. Afin de quantifier l'activité de l'ARS 35 sur le traitement de l'habitat insalubre, seuls les dossiers traités après 2020 seront retenus. Les dossiers des SCHS de Rennes et Fougères ne sont pas comptabilisés, car ils ne disposent pas encore de l'outil SI-SH, ce qui ne permet pas d'avoir leurs données actualisées. Cette méthode d'analyse a exclu 13 dossiers d'insalubrité sur tout le département. En Ille-et-Vilaine, 74 dossiers d'insalubrité ont été instruits par l'ARS 35.

Ce graphique qui représente les procédures d'insalubrité hors SCHS en Ille-et-Vilaine depuis 2020, met en évidence certaines tendances importantes concernant la répartition géographique de l'habitat insalubre dans le département. Il est clair que l'habitat insalubre touche la totalité du département, car 15 EPCI sur 18 sont concernés par des procédures d'insalubrité. Cela indique que le problème de l'habitat insalubre est répandu dans différentes parties du département.



Cependant, le graphique montre également que certains EPCI semblent être plus touchés par l'insalubrité que d'autres. Les trois EPCI de Redon, Vitré et Rennes Métropole (hors SCHS¹⁶) sont particulièrement concernés, représentant à eux seuls 56,76 % des procédures d'insalubrité initiées par l'ARS 35 au cours des trois dernières années. Un parallèle peut être fait entre la carte de précarité énergétique par EPCI (cf figure 2 – page 8) et celle des dossiers d'insalubrité EPCI (figure 7 – page 22) (SI-SH 2023)

Cet histogramme représente le nombre de dossiers d'insalubrité traités par l'ARS 35 depuis 2020. On observe une nette augmentation du nombre de procédures d'insalubrité depuis 2020. Le nombre de dossiers a doublé entre 2020 et 2023. En 2023, le nombre de dossiers initiés par l'ARS 35 a déjà dépassé le niveau des années précédentes, montrant un meilleur repérage des situations d'insalubrité dans le département. (SI-SH 2023)

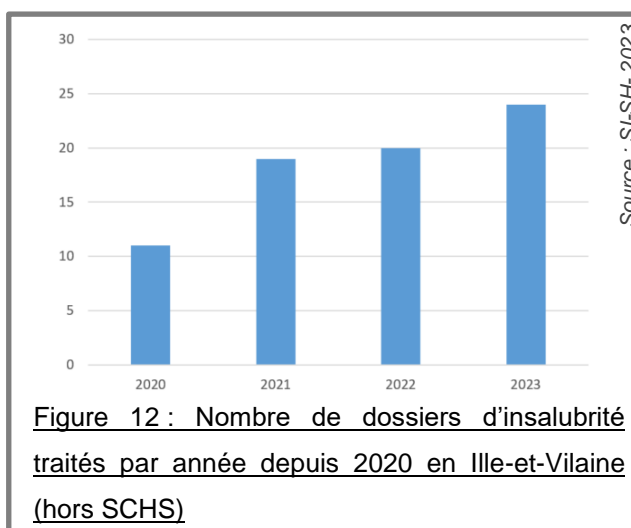


Figure 12 : Nombre de dossiers d'insalubrité traités par année depuis 2020 en Ille-et-Vilaine (hors SCHS)

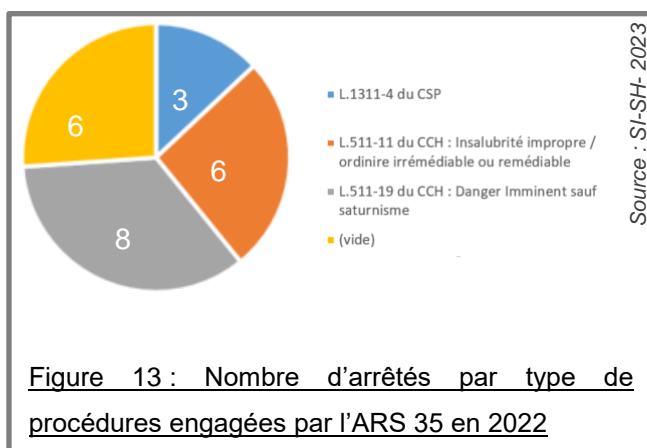


Figure 13 : Nombre d'arrêtés par type de procédures engagées par l'ARS 35 en 2022

En 2022, l'ARS 35 a engagé 23 procédures¹⁷ dans tout le département. Une partie des arrêtés n'a pas été attribuée à une procédure spécifique dans le SI-SH. Les procédures 1311-4 sont utilisées majoritairement pour le traitement de situations d'incurie dans le 35. Aucun profil de procédure ne semble se dégager (SI-SH 2023)

¹⁶ Ville de Rennes

¹⁷ Le décalage entre le nombre de dossiers et le nombre de procédure s'explique par le fait que certains dossiers nécessitent la mise en place de plusieurs arrêtés.

3.1.2 Actions mises en place dans la LHI en Bretagne

La LHI implique la collaboration d'une pluralité d'acteurs pour agir efficacement contre l'habitat indigne. La structure d'habitation en Bretagne est caractérisée en grande partie par la présence de propriétaires-occupants, ce qui nécessite une organisation partenariale entre différents acteurs de l'habitat, tels que les acteurs sociaux et les communes, pour traiter les problèmes d'habitat indigne de manière coordonnée. La mise en place des numéros uniques ou histologe permet une meilleure coordination partenariale.

Dans ce contexte, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) est un organisme public sous la tutelle du ministère chargé de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, de la transition écologique et économique, des finances et de la relance. Sa mission principale est d'améliorer l'état du parc privé existant.

En s'appuyant sur des partenariats avec les acteurs locaux, tels que les collectivités territoriales et les acteurs sociaux, l'ANAH peut mieux cibler les interventions et s'assurer que les aides sont attribuées aux logements les plus dégradés et aux ménages les plus vulnérables. *(Anah - Agence nationale de l'habitat 2015)*

En 2020, la Bretagne comptait plus de 350 000 ménages éligibles à l'aide « habiter mieux » de l'ANAH *(Annexe 14 – page IX)*. Cette aide vise à soutenir les propriétaires occupants modestes dans la réalisation de travaux destinés à améliorer la performance énergétique de leur logement, contribuant ainsi à réduire les dépenses énergétiques et à améliorer le confort de vie. Pour les propriétaires bailleurs, l'ANAH propose des aides en échange de loyers abordables, ce qui permet de rendre le logement accessible à des locataires à revenus modestes tout en améliorant la qualité du parc locatif privé. Sur le nombre total de ménages éligibles en Bretagne, seuls 6 778 ménages ont pu en bénéficier en 2020, ce qui représente environ 0,02 % des ménages éligibles. *(Géodip and ONPE 2021)*

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique pour la programmation des politiques locales de l'habitat. Il permet de définir une stratégie et des actions concrètes en matière de logement au niveau des collectivités. Le PLH sert à mettre en place des programmes d'actions visant à répondre aux besoins en logement de la population locale. Il permet de définir les objectifs en termes de construction, de rénovation, d'adaptation du parc existant, de LHI, etc. Ce document tient compte des caractéristiques spécifiques du territoire, des besoins des habitants, ainsi que des enjeux environnementaux et socio-économiques.

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) est un dispositif qui s'inscrit dans le cadre du PLH. Elle incite les collectivités à engager des actions de réhabilitation et d'amélioration du parc immobilier, avec un focus sur certains quartiers, des centres urbains anciens, des bourgs ruraux dévitalisés, des copropriétés dégradées, et sur l'adaptation de logements pour les personnes âgées ou handicapées. Pour chaque OPAH, est signée une convention tripartite entre l'Etat, l'ANAH et la collectivité pour une durée de 3 à 5 ans. Ce contrat établit le diagnostic, décrit les objectifs de l'OPAH, les actions locales et les engagements des différentes parties signataires. *(Anah - Agence nationale de l'habitat 2015; Le programme local de l'habitat (PLH) | collectivites-locales.gouv.fr 2015)*

Ce programme permet de cibler l'action publique à l'échelle d'un secteur pour accompagner les propriétaires dans leurs projets de travaux ou à l'échelle d'une copropriété en difficulté pour lui venir en aide. Des interventions spécifiques ont été développées comme le Programme d'Intérêt Général (PIG). Il permet de répondre au mieux aux spécificités territoriales et de mener des politiques d'amélioration de l'habitat à une échelle plus vaste que l'OPAH. En Bretagne, il est intéressant de noter que près de 75 % du territoire est couvert par une OPAH ou un PIG au 1^{er} mars 2021. Les départements du Finistère et d'Ille-et-Vilaine sont les moins bien couverts par ces programmes *(Ministère de la transition écologique 2021; Anah - Agence nationale de l'habitat 2015) (Annexe 15 – page IX)*

3.2 Sécurisation et automatisation de la gestion des dossiers d'insalubrité via SI-SH

3.2.1 Harmonisation des trames au niveau régional

L'harmonisation des pratiques au niveau régional semblait indispensable pour optimiser le paramétrage de SI-SH, mais aussi afin de consolider les procédures des DD en matière d'habitat. Des trames « prioritaires » ont été identifiées afin d'être harmonisées lors de GTT organisés sur une journée dans les différents départements de la région de janvier à juillet 2023. Une trame est jugée prioritaire quand elle est utilisée dans chacun des dossiers. Six GTT ont été nécessaires afin d'harmoniser les 30 trames identifiées comme prioritaires lors du Comité de Pilotage (COPIL) de novembre 2022.

L'harmonisation régionale est réalisée à partir des trames nationales déjà paramétrées dans le SI-SH. La discussion autour de celles-ci était menée afin que leurs contenus correspondent un maximum aux pratiques des DD. Ces échanges ont permis de parvenir à un consensus sur les pratiques régionales à adopter. Malgré le contexte social (grèves nationales répétées) et les difficultés liées aux ressources humaines dans les équipes, toutes les délégations étaient représentées lors de chaque GTT, démontrant l'importance accordée à cette démarche d'harmonisation.

Quand les trames étaient harmonisées, elles ont pu être progressivement paramétrées dans le SI-SH. Le temps de paramétrage pouvait différer d'une trame à l'autre, allant d'une semaine de travail pour une trame de courrier simple à trois semaines pour les trames plus complexes, comme le rapport de visite. Le paramétrage des trames du SI-SH devient flexible et permet de créer des modèles de procédures adaptés aux spécificités de chaque cas d'insalubrité. Les différents paramétrages offrent des options variées pour personnaliser le contenu des trames en fonction des données saisies dans le SI, facilitant ainsi la gestion et le suivi des procédures d'habitat indigne.

Les trames paramétrées étaient proposées au fur et à mesure en test aux différentes DD, afin de les valider définitivement. Les DD étaient informées de cet avancement par mail de manière régulière. Cette approche participative a permis de s'assurer que les pratiques départementales étaient prises en compte dans l'harmonisation du paramétrage de SI-SH, favorisant ainsi l'acceptation et l'appropriation de l'outil par l'ensemble des acteurs impliqués dans la gestion des procédures d'insalubrité en Bretagne.

Certaines questions d'harmonisation des trames ne faisaient pas consensus au niveau de l'ensemble de la région. L'objectif de la mission étant l'harmonisation mais aussi la sécurisation des pratiques, il a fallu solliciter le service juridique de l'ARS afin de trancher sur des pratiques différentes, cela ayant pour objectif de limiter le recours au contentieux.

Le temps entre la validation de l'harmonisation en GTT et le paramétrage pouvait être un défi, car des changements actés quelques mois auparavant pouvaient être remis en question. Pour pallier à cela, il était essentiel de garder une trace de chaque GTT afin de garantir la meilleure harmonisation possible.

Il a été difficile d'assurer l'acquisition des bonnes pratiques des agents dans le remplissage du SI-SH. Cela a nécessité la sensibilisation des agents à l'importance de la qualité et de la pertinence des données saisies.

3.2.2 Opérationnalité

L'harmonisation des trames a nécessité du temps et de l'engagement de la part des différentes DD pour acter de leurs contenus et les tester. Pour évaluer l'efficacité du logiciel SI-SH et son utilisation par les agents du pôle EI, un retour d'expérience a été réalisé auprès d'une technicienne récemment arrivée au sein de l'ARS 35.

Dès son arrivée, la Technicienne Sanitaire et de Sécurité Sanitaire (T3S) a pu constater les avantages indéniables offerts par le SI-SH dans le traitement des dossiers d'insalubrité. L'outil permet tout d'abord de compartimenter et de classer les informations, ce qui facilite grandement l'élaboration des dossiers d'insalubrité en les organisant de manière claire et méthodique.

Pendant les visites de logements, le SI-SH se révèle être un guide indispensable pour l'agent. Grâce à l'utilisation de la tablette numérique permettant une visualisation des champs attendus, chaque point essentiel à vérifier sur le terrain est déroulé de manière structurée, assurant ainsi une inspection complète et systématique des lieux.

La saisie des désordres relevés lors des visites a été grandement simplifiée grâce à la tablette numérique. Les T3S peuvent enregistrer les informations au fur et à mesure dans le SI-SH, ce qui permet de gagner un temps considérable lors des étapes suivantes de la procédure. Cela évite également la double saisie d'informations collectées sur le terrain et réduit les risques d'oubli lors de la rédaction du rapport de visite, qui peut parfois être effectuée avec un délai important après la visite. Il permet également de prendre des photos et de les insérer dans le dossier.

Les trames générées par le SI-SH sont des véritables atouts pour l'efficacité de la rédaction des rapports et autres documents administratifs. Les trames intégrées au SI remplissent automatiquement les coordonnées des intervenants, les adresses des logements et autres informations essentielles, réduisant ainsi les erreurs et allégeant les tâches chronophages.

Cette optimisation du temps de travail a permis de traiter davantage de dossiers d'insalubrité. L'arrivée d'Histologe a considérablement augmenté le nombre de dossiers à traiter, et le SI-SH aide le service à suivre la cadence.

En plus de faciliter le traitement des dossiers, le SI-SH assure une traçabilité et un suivi complets des actions entreprises. Les photos, les versions finales signées en PDF et les numéros de courriers recommandés sont intégrés dans l'outil, offrant ainsi une vision claire de l'historique des dossiers.

Le référentiel d'acteurs facilite la recherche d'interlocuteurs dans un secteur donné, mais cette fonctionnalité de l'outil n'est pas encore totalement efficace. Elle est en cours d'amélioration au fur et à mesure de notre utilisation du logiciel, avec des compléments réguliers : on y référence les travailleurs sociaux, des interlocuteurs dans les mairies ou des experts en construction... Elle sera également un atout intéressant pour repérer des propriétaires peu scrupuleux pouvant avoir fait l'objet d'un dossier précédent dans un autre département.

En outre, l'harmonisation des pratiques grâce à l'outil a permis de garantir une cohérence dans les écrits entre les agents des différentes DD, renforçant ainsi la collaboration au sein de l'ARS Bretagne. Cela a également facilité les échanges d'expériences et l'adoption de pratiques communes pour une gestion optimale des dossiers d'insalubrité.

3.3 Indicateurs d'intérêts

3.3.1 Appuyer les besoins

Une fois le SI-SH entièrement paramétré pour répondre aux spécificités des territoires bretons, il constitue un précieux appui pour la gestion des procédures d'insalubrité. Grâce à la centralisation des informations liées à la LHI, il facilite la gestion des ressources humaines en optimisant l'affectation des agents pour des actions spécifiques. La bancarisation des données permet un suivi complet des actions entreprises, facilitant l'évaluation de leur efficacité et la décision d'ajustements si nécessaire.

L'utilisation du SI-SH permet également une planification à long terme des ressources humaines en analysant les données sur les actions passées et en anticipant les besoins futurs. La création d'alertes offre une vision périodique des dossiers à traiter, des visites à réaliser et des arrêtés en cours, facilitant ainsi la préparation des compétences nécessaires et des effectifs requis pour les interventions à venir.

3.3.2 Plaidoyers

Le SI-SH joue un rôle déterminant dans le renforcement des plaidoyers pour la LHI en Bretagne. Grâce à la collecte de données fiables, précises et actualisées, il permet de décrire au mieux les besoins en matière de LHI dans la région. Ces données sont essentielles pour démontrer l'ampleur du problème, identifier les zones à risque et mettre en évidence les besoins spécifiques.

Les données recueillies à travers le SI-SH permettent également de suivre et d'évaluer l'impact des politiques et des interventions mises en place pour la LHI. Cette évaluation est une preuve tangible de l'efficacité des actions entreprises. En mesurant les changements et les améliorations observés avant et après la mise en œuvre des mesures, il est possible d'identifier les lacunes dans les politiques existantes et de formuler de nouvelles stratégies pour améliorer la situation.

Le SI-SH fournit ainsi des données factuelles et des indicateurs clés pour sensibiliser le public, les décideurs politiques et les parties prenantes à l'ampleur et aux conséquences de l'habitat indigne. Ces informations peuvent être présentées de manière claire et accessible sous forme de rapports, de tableaux de bord, de visualisations graphiques¹⁸ ou de cartographie, renforçant ainsi l'impact des plaidoyers.

¹⁸ (*Lutte contre l'habitat indigne (santegraphie.fr)*).

4 Discussion

4.1 Principaux résultats

4.1.1 Difficultés dans la LHI

A) Difficultés à faire un état des lieux complet

L'habitat indigne est un problème majeur en France, comme en Bretagne. Dresser un état des lieux précis de cette problématique rencontre diverses difficultés, notamment en raison de l'identification complexe des situations d'habitat indigne et de la non-actualisation régulière des données disponibles.

a) *Repérage complexe*

L'identification des logements indignes représente une problématique complexe. Il est ardu de repérer ces logements avant d'avoir connaissance d'une situation spécifique. Néanmoins, les agents en charge de l'habitat indigne disposent de plusieurs sources de données pour les aider dans leur mission. Les cartes de PPPI permettent d'identifier les territoires à risque, mais ces données ne sont malheureusement plus actualisées. Par ailleurs, les données sur la précarité énergétique apportent des informations sur les efforts fournis par les ménages pour subvenir à leurs besoins essentiels. L'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) fournit également des données quantifiant les logements dépourvus de confort.

Bien que ces données donnent une vision globale de l'habitat sur un territoire, aucune ne permet de fournir des chiffres précis sur l'habitat indigne. Cette masse d'informations non actualisées complique la mise en place d'une politique locale précise pour lutter contre ce phénomène.

Cependant, malgré ces difficultés, il est essentiel de réaliser un état des lieux de l'habitat indigne afin de combattre ce problème. Cela permettra d'avoir une meilleure connaissance de l'ampleur du sujet et de mettre en œuvre des actions ciblées et efficaces.

b) *Inégalités territoriales*

Malgré les défis rencontrés pour établir un état des lieux complet de l'habitat indigne en Bretagne, des tendances émergent, suscitant une vigilance accrue de tous les acteurs concernés. Près d'un quart des logements bretons ont été construits avant 1949, ce qui en fait l'un des principaux facteurs de risque en matière d'habitat indigne. De plus, l'augmentation notable du nombre de logements vacants et de locations saisonnières dans un marché déjà tendu complique davantage l'accès au logement pour les ménages les plus vulnérables.

Le repérage des logements indignes semble être une étape cruciale pour limiter ces situations, mais il s'avère complexe, voire impossible. Malgré une augmentation des signalements¹⁹, certains ménages ne sollicitent jamais d'aide pour résoudre leur situation. Ce non-recours est influencé par plusieurs facteurs. Tout d'abord, les prix de l'immobilier en constante hausse empêchent les ménages de s'opposer à leurs propriétaires, de peur de se retrouver sans abri. Cette situation est exacerbée par le manque de logements sociaux disponibles. Deuxièmement, la forte tension immobilière due à la croissance démographique aggrave la situation. Enfin, la composition particulière du parc de logements en Bretagne, principalement constitué de propriétaires occupants, rend difficile le repérage des situations d'habitat indigne et la mise en œuvre d'actions appropriées.

c) *Omniprésence de l'habitat indigne sur le territoire*

SI-SH constitue un premier pas vers l'établissement d'un état des lieux sur l'habitat indigne, bien qu'il présente certaines limites, car il ne recense que les signalements et les procédures liés à l'ARS. Étant un outil récemment adopté par les ARS, ses données ne sont pas encore exhaustives. Néanmoins, des similitudes peuvent déjà être observées entre les cartes de précarité énergétique et de celles PPPI avec les données d'habitat insalubre traitées par l'ARS.

La Bretagne fait face à de fortes inégalités territoriales en matière de logement, avec environ 15 % des ménages vivant dans des situations de précarité énergétique. À l'intérieur des départements, des disparités marquées sont visibles, notamment dans le centre Bretagne qui semble particulièrement touché par cette problématique. Ces données

¹⁹ Toute personne ayant connaissance de faits révélant l'une des situations d'habitat indigne signale ces faits à l'autorité compétente, qui met en œuvre, le cas échéant, les pouvoirs définis par le présent chapitre. (Source : Légifrance – CCH Article L511-6)

suggèrent que ces zones géographiques spécifiques peuvent faire face à des problèmes d'habitat insalubre plus prononcés que dans le reste de la région. Cela peut être dû à divers facteurs tels que la vétusté du parc immobilier, des conditions socio-économiques défavorables ou des difficultés particulières dans l'accès à un logement de qualité.

Des similitudes sont observables entre les données SI-SH et celles de la précarité énergétique, suggérant qu'un parallèle peut être établi. Cela permet de repérer des EPCI ou des communes à fort risque d'habitat indigne et d'adapter les actions en conséquence. L'augmentation des signalements et des dossiers traités par la LHI témoigne d'un besoin toujours grandissant et de la nécessité pour les organisations de pouvoir y répondre de manière adéquate. Cela souligne l'importance de poursuivre les efforts de collecte de données et de coordination afin de mieux appréhender et traiter les situations d'habitat indigne en Bretagne. Ces données mettent aussi en évidence des disparités entre les départements concernant le traitement des dossiers d'insalubrité. Ces divergences ne semblent pas être en corrélation avec la précarité énergétique.

Ces différences peuvent être expliquées pour le Finistère par difficulté dans la coordination de son PDLHI. Le niveau opérationnel n'y est pas confié au « Comité technique habitat indigne » du PDLHI, mais aux quatre délégataires des aides à la pierre. Ces acteurs ont mis en place des dispositifs locaux de centralisation des repérages et d'orchestration du traitement. Les différences s'expliquent aussi par une pratique différente de la LHI. En outre, une pratique antérieure consistait à ne pas recourir systématiquement à la procédure d'insalubrité, mais plutôt à inciter les propriétaires à prendre des mesures préventives. Cependant, cette approche présentait des limites, comme le montrent certains dossiers traités par l'ARS29 concernant des propriétaires connus pour lesquels aucune mesure n'avait été prise. Actuellement, le Finistère adapte sa démarche en fonction des réponses reçues lors de la procédure contradictoire²⁰ avec les propriétaires.

En ce qui concerne le Morbihan, les différences observées semblent être liées à des difficultés humaines au sein du pôle EI et aux pratiques similaires à celles du Finistère. Bien que les moyens et l'évolution des pratiques semblent se stabiliser depuis 2022, il est encore trop tôt pour évaluer pleinement les effets de ces changements.

²⁰ *Courrier avec suivi qui garantit à chaque partie le droit de prendre connaissance des arguments de fait, de droit et de preuve à partir desquels il sera jugé. Le propriétaire à 1 mois pour répondre aux courriers. (Source : vie-publique.fr)*

Le nombre de procédures dans l'EPCI de Redon agglomération, situé entre les départements du Morbihan, de l'Ille-et-Vilaine et des Pays de la Loire, est attribué à la dynamique et au partenariat très développé dans ce secteur. Le département des Côtes d'Armor a également été confronté à un cas d'insalubrité dans un ancien hôtel au sein de l'EPCI Loudéac communauté - centre Bretagne, ce qui a entraîné un nombre de procédures important dans cette zone.

Ces disparités peuvent être attribuées à l'organisation départementale, qui ne permet pas une unité dans les pratiques des ARS. Il est essentiel de comprendre les raisons sous-jacentes à ces écarts afin d'adapter les actions de manière appropriée dans chaque département. Certaines zones géographiques peuvent être davantage confrontées à des problèmes d'insalubrité que d'autres, et ces observations permettent de mieux cibler les ressources et les efforts pour répondre aux besoins spécifiques de chaque zone. De plus, la corrélation potentielle entre l'insalubrité et la précarité énergétique souligne l'importance d'une approche holistique dans la gestion de ces problématiques, en abordant les enjeux sociaux et environnementaux de manière complémentaire.

En fournissant des données fiables et actualisées sur la situation de l'habitat insalubre dans une région donnée, le SI permettrait d'identifier les zones à risque et les populations les plus vulnérables. Ces informations pourraient appuyer en faveur de la mise en place d'actions locales sur l'enjeu LHI dans les différents Contrats Locaux de Santé (CLS) en cours de construction sur le territoire.

Il est important de souligner que l'utilisation du SI-SH pourrait permettre de mieux comprendre ces divergences et d'analyser les différentes pratiques mises en place dans chaque département. Le SI pourrait aider à harmoniser les procédures et à améliorer la coordination entre les acteurs impliqués dans la LHI. Ainsi, le SI-SH pourrait jouer un rôle crucial dans l'efficacité des interventions et la mise en œuvre de mesures cohérentes sur l'ensemble du territoire breton.

B) Difficultés dans la mise en place des aides

L'État a mis en place diverses aides, notamment la « prime renov' », qui vise principalement à permettre aux propriétaires occupants de sortir de situations d'habitat sans confort. Cependant, ces aides se heurtent à plusieurs limites, notamment la difficulté de repérer les ménages en situation précaire. Souvent, ces ménages sont identifiés grâce à l'intervention des travailleurs sociaux.

Une fois repérés, de nouvelles difficultés surgissent. Certaines personnes refusent l'aide et les changements liés aux travaux proposés par l'ANAH. De plus, une fois le dossier lancé, sa mise en œuvre peut être complexe et prendre parfois plus de dix ans pour aboutir. Les travaux nécessaires pour sortir complètement de la situation d'habitat insalubre sont souvent lourds et coûteux, ce qui oblige les ménages à avancer les fonds. Souvent, l'aide accordée n'est pas suffisante pour couvrir tous les coûts. En outre, il est difficile de trouver des entreprises qui acceptent de réaliser les travaux, car elles craignent des problèmes de paiement de la part des ménages.

Les ressources disponibles pour rénover le parc immobilier privé et social sont considérablement insuffisantes. Cela est particulièrement visible dans l'écart entre les aides subventionnées par l'ANAH pour le parc privé et le nombre de ménages pouvant en bénéficier.

Il est important de noter que malgré ce faible pourcentage de bénéficiaires par rapport aux personnes éligibles, chaque bénéficiaire peut profiter d'une amélioration significative de son logement et d'une réduction de ses dépenses énergétiques, ce qui a un impact positif sur sa qualité de vie et sur l'environnement.

Selon la fondation Abbé Pierre, « l'effort public n'est pas négligeable, mais reste insatiable et insuffisant ». Ces aides profitent à un nombre trop limité de personnes et ne permettent pas une sortie durable des situations d'insalubrité. En effet, malgré l'aide apportée, le montant des travaux reste trop élevé pour les familles modestes. Le Haut Conseil pour le Climat (HCC) préconise de doubler l'investissement annuel total pour atteindre les objectifs de rénovation du parc de logements. Le SI-SH pourrait ici permettre une meilleure identification des logements insalubre. *(Fondation Abbé Pierre 2021)*

4.1.2 Amélioration de la gestion et du suivi de l'habitat indigne

L'habitat indigne traite des situations complexes avec une dimension humaine qu'il ne faut pas négliger. L'automatisation des procédures ne pourra pas remplacer le travail humain qui prend en compte les composantes du ménage pour l'aider au mieux. L'efficacité de la politique de la LHI passe par des approches complémentaires : la coordination inter-partenarial, l'accompagnement des parties prenantes, l'application des textes juridiques et la mobilisation des acteurs de soin et du social. Ces différentes mesures contribuent à une prise en charge globale et adaptée des situations d'habitat indigne, en considérant l'ensemble des facteurs et en impliquant les différents acteurs concernés.

A) Coordination partenariale

La LHI ne peut se limiter à une approche purement bâtiminaire. En effet, le parc d'habitat indigne accueille souvent des ménages qui se retrouvent dans cette situation en raison de leur précarité économique ou de leur statut juridique précaire, et pour lesquels il n'existe pas d'autres solutions de logement. Dans la plupart des cas, ces ménages font face à des difficultés sociales cumulées ou de santé qui nécessitent une résolution simultanée avec la procédure d'insalubrité. Cette problématique est exacerbée par un marché immobilier locatif tendu et une crise du logement.

Afin de faire face à ces situations complexes, une coopération inter-partenaire et une organisation régionale et départementale sont indispensables. Une meilleure coordination entre les différents acteurs permet d'identifier les personnes ressources adaptées à chaque situation. L'efficacité de cette politique repose sur une collaboration étroite entre les différents acteurs de la LHI. SI-SH propose un référentiel d'acteurs et de structures facilitant les contacts entre les agents et les différents acteurs impliqués dans le traitement des dossiers. Une approche globale, multi partenariale et multithématique est essentielle pour accompagner efficacement les ménages concernés, en prenant en compte l'ensemble de leurs besoins et en agissant sur plusieurs fronts simultanément.

B) Meilleure visibilité des procédures

Le paramétrage du SI-SH demande du temps, mais les premiers effets bénéfiques dans la gestion et le suivi des procédures commence à se faire sentir par les T3S. En effet, la production documentaire est grandement facilitée par le SI, ce qui permet un gain de temps considérable pour traiter les situations les plus complexes.

À terme, les requêtes permettront de mieux connaître les dossiers en cours dans les différents départements et de mettre en place un meilleur suivi des procédures. Elles joueront également un rôle clé dans l'évaluation de la charge de travail des agents, permettant ainsi d'ajuster au plus près des réalités les moyens disponibles.

Il est crucial de souligner que le manque de ressources humaines constitue le principal obstacle à la mise en œuvre efficace des mesures de LHI. Ce manque de personnel à l'ARS Bretagne est dû aux départs en retraite non remplacés et au plafond d'emploi revu à la baisse ces dernières années. Ainsi, il est impératif de lancer une vaste campagne de valorisation des métiers pour attirer de nouveaux talents dans ce domaine. L'utilisation du

SI-SH ne sera pas un outil suffisant pour absorber à lui seul le nombre de nouveaux dossiers à traiter par l'ARS.

Le contact avec des situations complexes peut être épuisant sur le plan psychologique pour les professionnels, c'est pourquoi un accompagnement du personnel pour mieux gérer ces situations ainsi que des formations sont indispensables pour appréhender au mieux le facteur humain. Il est aussi nécessaire de maintenir une compétence technique évolutive et adaptée, sécurisant les agents dans leurs pratiques. Une revalorisation des missions confiées aux professionnels et une explication claire de leur rôle-clé contribueront à renforcer leur engagement et leur implication dans la LHI.

La sécurisation des pratiques est d'autant plus important avec le nouveau décret n° 2023-695 du 29 juillet 2023 relatif à l'habitat qui rentrera en vigueur en octobre 2023. Ce nouveau décret donne à interprétation la surface de l'habitat et sa ventilation. Cette assouplissement peut conduire à des recours aux contentieux.

4.2 Forces et limites du travail

Le travail d'harmonisation et de paramétrage a demandé beaucoup de temps et d'efforts. Comme pressenti, ce premier travail d'harmonisation n'a permis d'harmoniser qu'une partie de la procédure administrative de la LHI, et il sera essentiel de dégager le temps nécessaire pour achever le travail entrepris. Cette harmonisation a permis de revoir et de sécuriser les pratiques au niveau régional et ainsi de limiter les recours contentieux.

L'harmonisation a été délicate en raison des pratiques différentes observées dans les différentes DD bretonnes. Certaines trames ont été plus difficiles à harmoniser et à faire consensus. Cette difficulté est sûrement liée au fait que l'exercice n'avait jamais été réalisé par les DD. Néanmoins, elles n'ont pas hésité à changer certaines de leurs pratiques en termes de gestion de l'habitat insalubre, notamment sur le volet administratif et sur la rédaction documentaire. La participation des DD à la formation d'administrateur a permis d'acquérir les bases du paramétrage du logiciel par tous, de comprendre ses possibilités et ses limites, renforçant ainsi l'efficacité de l'outil dans la gestion des procédures d'insalubrité.

Lors du paramétrage, plusieurs difficultés se sont présentées. La formation d'administrateur était générale, ce qui a rendu difficile la connaissance de toutes les techniques offertes par le logiciel. Heureusement, l'équipe projet, notamment la DNUM, s'est montrée réactive et a organisé des échanges personnalisés en visioconférence. Ces échanges ont permis de

résoudre les difficultés rencontrées et ont fourni des conseils et des consignes pour gagner en autonomie face aux futures difficultés.

La montée en compétence sur le paramétrage a été progressive, ce qui a entraîné une organisation avec deux temporalités différentes entre l'harmonisation et le paramétrage. Cela a nui à la visibilité immédiate des résultats de l'harmonisation, et a conduit à de nouvelles modifications de documents déjà harmonisés, rallongeant ainsi les délais de paramétrage.

Malgré les moyens externes mis à disposition pour la réussite du paramétrage, certains objectifs demandés par les DD lors des GTT d'harmonisation n'ont pas pu être atteints. Certaines demandes ne pouvaient pas être automatisées par le logiciel, et des erreurs de code n'ont pas pu être résolues.

Le travail de paramétrage étant conséquent et associé aux contraintes d'emplois du temps imposées par le rythme de l'alternance, il a pu y avoir des retards dans les délais de paramétrage.

L'implication de toutes les DD dans ce travail a toutefois permis une bonne dynamique de travail. L'automatisation des tâches administratives semble être devenue une habitude pour les T3S travaillant sur l'habitat, ce qui facilite la continuité du travail d'harmonisation et de paramétrage. L'utilisation de l'outil au quotidien a conduit à une appropriation rapide par les équipes.

L'opérationnalité des SI-SH sur le terrain en Bretagne s'avère être un véritable atout pour la gestion des dossiers d'insalubrité. L'efficacité, le gain de temps, la cohésion entre les agents, et la traçabilité des actions sont autant d'éléments qui ont contribué à l'acceptabilité de la mission d'harmonisation régionale.

4.3 Perspectives du travail

SI-SH représente une avancée majeure dans la gestion des données liées à la LHI, grâce à la bancarisation des données. En plus d'aider quotidiennement les agents dans la rédaction des documents administratifs, il automatisera le suivi des dossiers grâce à des alertes et produira des statistiques qui appuieront les demandes en matière de pilotage et de ressources humaines. Dans un contexte d'augmentation croissante des signaux d'habitat insalubre, cet outil sera indispensable pour soutenir efficacement les services concernés et faire face à cette recrudescence.

Le SI sera un allié précieux lors des plaidoyers auprès des élus et de la population en général. Grâce aux requêtes statistiques, le logiciel pourra fournir en temps réel la situation de l'habitat insalubre sur un territoire donné. SI-SH facilitera l'évaluation de l'ampleur de la situation, actualisera les données et simplifiera leur collecte.

SI-SH permet d'avoir une connaissance approfondie et précise d'un territoire spécifique. Cette approche à l'échelle locale se révèle essentielle pour relever les défis liés à la LHI. La construction des CLS pourra être réalisée à l'aide d'un nouvel outil donnant des données fiables et actualisées de la situation du territoire et ainsi aider à l'intégration du sujet qui est encore trop peu mis en place aujourd'hui. La construction des CLS pourrait être grandement facilitée grâce à cet outil. Cette approche renforcerait l'intégration d'un sujet qui demeure encore insuffisamment pris en compte à ce jour dans les CLS.

Cet outil offre une vision locale détaillée de l'état du parc immobilier, ce qui constitue un argument essentiel pour la mise en place de projets de rénovation urbaine axés sur l'habitat favorable à la santé. Cette vision précisée, il devient possible d'identifier les zones spécifiques où l'habitat présente des problèmes d'insalubrité et de précarité énergétique. Ces données permettent d'évaluer avec précision les besoins prioritaires en matière de rénovation et de cibler les quartiers ou les bâtiments qui nécessitent une attention particulière. Avec une vision locale approfondie, les élus sont ainsi en capacité de prendre des décisions plus éclairées et mieux orienter les politiques en faveur de l'habitat favorable à la santé.

Réfléchir de manière prospective et adopter une approche préventive plutôt que simplement réactive ? Quelles options sont envisageables ? La mise en place de la bancarisation des données pour faciliter la surveillance dans le cadre de la LHI pourrait être une solution. Pour cela, une analyse croisée de 10 indicateurs notant les immeubles sur 15 proposés par l'Atelier Parisien de l'URbanisme (APUR) pourrait être réalisée mais devra être adaptée au contexte breton. Des indicateurs comme l'âge du bâti, les anciens hôtels, les factures d'eau et d'électricités impayées, les revenus médians ou encore le niveau de vie moyen pourraient être utilisés pour créer un outil d'identification d'habitat indigne. *(Annexe 16 – page X)*

Les immeubles qui atteignent un score de 5 points ou plus seraient considérés comme étant à surveiller. Une adaptation de ces indicateurs aux caractéristiques du parc immobilier breton pourrait également être envisagée. Grâce à la collecte et au renseignement de ces informations via le système d'alerte SI-SH, des notifications pourraient être proposées concernant certains immeubles. *(Corentin Ortais and Jankel Stéphanie 2021)*

Certaines villes envisagent de rendre obligatoire un « permis de louer », à l'instar du département de Seine-Saint-Denis en France ou de la Belgique. La fondation Abbé Pierre conseille d'appliquer cette mesure uniquement dans les quartiers ou villes touchés par l'habitat indigne. SI-SH pourrait jouer un rôle essentiel en identifiant les EPCI ou les villes à risque, et ainsi proposer la mise en place de cette réglementation ciblée. Cependant, il est crucial que cette loi soit accompagnée de moyens adéquats et de mécanismes de contrôle efficaces.

L'une des principales préoccupations réside dans le risque d'une incapacité des services à effectuer les contrôles nécessaires pour délivrer les permis. Pour que cette mesure soit véritablement efficace, il sera essentiel de fournir aux autorités les ressources nécessaires pour mener à bien cette tâche. Cela impliquera également une coordination adéquate entre les différentes instances concernées.

En fin de compte, l'application d'un « permis de louer » doit être conçue avec soin et prudence, en s'assurant qu'elle soit ciblée sur les zones les plus affectées par l'habitat indigne, et qu'elle soit soutenue par les moyens et les contrôles appropriés pour garantir son efficacité.

Conclusion

Tout au long de ma mission, divers moyens internes et externes m'ont été mis à disposition pour mener à bien mon travail. Sur le plan interne, j'ai pu acquérir des connaissances métiers LHI par l'enquête sanitaire de terrain accompagnée des T3S chargés de la LHI. Ces échanges sur le terrain m'ont permis de mieux appréhender les spécificités du domaine. J'ai pu acquérir des connaissances techniques notamment avec l'accès au Réseau d'Echanges en Santé Environnementale (RESE) et les échanges métiers en lien avec l'animation des GTT LHI, ainsi que la participation aux échanges régionaux.

Les moyens externes mis en place pour mener à bien le travail qui m'a été confié sont la montée en compétences informatiques par des formations « utilisateurs » et « administrateurs » de SI-SH. La première formation était proposée en visioconférence durant deux heures par l'équipe nationale. La seconde formation était dispensée par ESABORA sur trois jours afin d'apprendre les premières possibilités de paramétrage du logiciel. J'ai également bénéficié de l'accompagnement de l'équipe projet nationale, qui était disponible pour répondre à mes questions et me guider en cas de difficultés. Cet accompagnement se faisait *via des échanges de mails ou des visioconférences*, en fonction des besoins. Enfin, les ateliers DNum, la participation au club utilisateur SI-SH, ont enrichi mes connaissances sur la LHI tout au long de mon alternance.

Le mémoire met en évidence l'importance cruciale de surveiller et d'analyser attentivement les données concernant les procédures d'insalubrité engagées par l'ARS Bretagne. Ces données permettent de mieux comprendre les tendances émergentes et de développer des stratégies d'intervention plus efficaces pour LHI dans la région.

La précarité énergétique constitue également un enjeu majeur dans ces zones touchées par l'habitat indigne. Afin de remédier à cette problématique, il est essentiel de mettre en place des politiques ciblées visant à améliorer l'efficacité énergétique des logements, à soutenir financièrement les ménages à faibles revenus pour réduire leurs dépenses énergétiques, et à sensibiliser la population aux gestes économes en énergie. Des programmes d'aide à la rénovation des logements et des dispositifs d'accompagnement social peuvent également contribuer à réduire la précarité énergétique dans le département.

En concentrant nos efforts sur les zones les plus touchées par l'habitat indigne, il est possible d'optimiser l'utilisation des ressources disponibles pour améliorer la qualité de l'habitat et les conditions de vie des résidents concernés. L'ARS ayant un spectre d'action

limité sur l'habitat indigne, la coordination entre les différents acteurs est indispensable. Cela nécessitera une coordination efficace entre les acteurs impliqués pour prévenir l'aggravation de la situation et promouvoir un accès équitable à un logement décent pour tous les habitants.

Le SI-SH s'avère être un outil précieux qui permet d'accroître notre connaissance de la situation et facilite la prévention et la sensibilisation auprès des élus et du grand public. En mettant en place des campagnes de communication ciblées, il encourage les occupants et les témoins à signaler les cas d'habitat indigne, renforçant ainsi notre capacité à collecter des données essentielles pour agir de manière efficace.

Bien que l'état des lieux de l'habitat indigne puisse s'avérer complexe, il est essentiel de persévérer dans nos efforts de collecte de données et de sensibilisation pour mieux appréhender cette réalité et prendre des mesures adéquates pour lutter contre ce fléau. La mise en place de systèmes de suivi efficaces et la coordination entre les parties prenantes seront essentielles pour améliorer la gestion et la prévention de l'habitat indigne en Bretagne et en France. SI-SH semble un outil qui permettra d'aider à la réalisation de ces travaux.

SI-SH représente un logiciel précieux pour améliorer la gestion de l'habitat indigne en Bretagne et en France. Il offre une meilleure connaissance de la situation, sécurise les procédures par nature coercitives, facilite la prévention et la sensibilisation, tout en permettant une coordination plus efficace entre les parties prenantes. En poursuivant les efforts de collecte de données, de sensibilisation du grand public et en renforçant les politiques de prévention, il améliorera la LHI.

En somme, en adoptant une approche proactive et en tirant parti du SI-SH, il est possible d'aller vers une meilleure gestion de l'habitat indigne, une réduction de la précarité énergétique et, ultimement, d'offrir un logement décent et sûr à tous les citoyens de la région. Cette démarche collective et coordonnée permettant ainsi à chacun de bénéficier d'un cadre de vie digne et sain.

Bibliographie

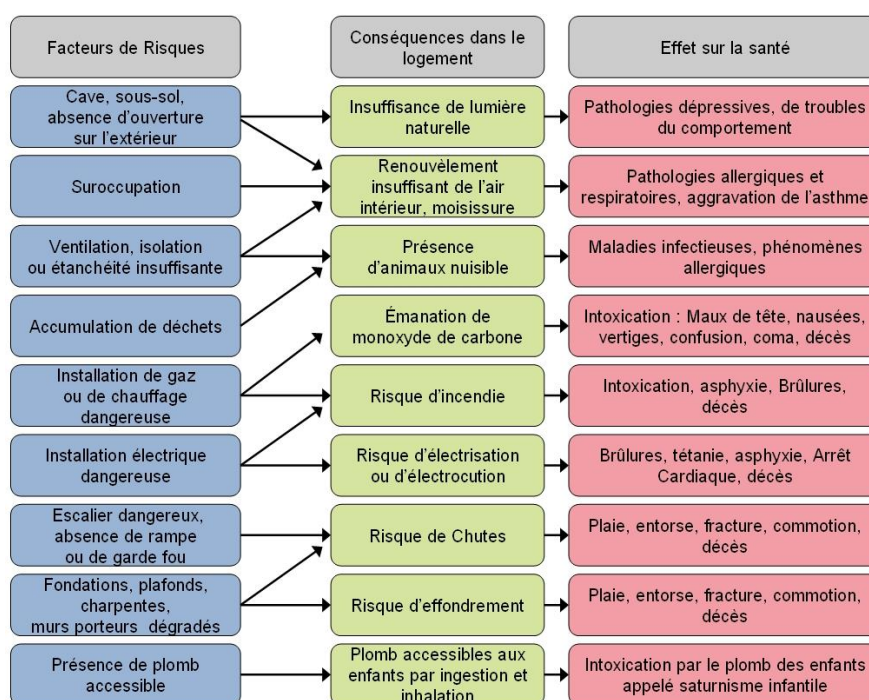
- ADIL. 2023. Bilan signalement habitat.
- Anah - Agence nationale de l'habitat. 2015. Available: <https://www.anah.fr/> [accessed 27 June 2023].
- Baronnet J. 2012. Les coûts économiques, sociaux et sanitaires du mal logement. *Recherche sociale* 204:7–85; doi:10.3917/recsoc.204.0007.
- Corentin Ortais, Jankel Stéphanie. 2021. Lutte contre l'habitat indigne à Paris. Bilan des actions menées de 2002 à 2018.
- DHUP, DGS. 2021. Enquête Habitat Indigne, données 2021.
- DIHAL. 2015. Note circulaire PDLHI.
- DIHAL, Cerema. 2019. Les pôles départementaux de lutte contre l'habitat indigne. État des lieux.
- Direction régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du logement de Bretagne. 2016. Pré-repérage des situations de parc potentiellement indigne en Bretagne.
- Direction régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du logement de Bretagne. 2012. Situation du logement en Bretagne.
- Fondation Abbé Pierre. 2022a. Chapitre 3 : Le tableau de bord du mal-logement.
- Fondation Abbé Pierre. 2022b. L'état du mal-logement en France.
- Fondation Abbé Pierre. 2023a. L'état du mal-logement en France.
- Fondation Abbé Pierre. 2021. L'état du mal-logement en France.
- Fondation Abbé Pierre. 2023b. L'état du mal-logement en France, éclairage régionale (Bretagne).
- Fondation Abbé Pierre. 2023c. L'état du mal-logement en France (Les chiffres du mal-logement).
- Fondation Abbé Pierre. 2023d. Précarité énergétique d'été, une nouvelle forme de mal-logement.
- Géodip, ONPE. 2021. Etude de la précarité énergétique de Bretagne.
- Habitat indigne. 2022. Available: <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/habitat-indigne> [accessed 12 April 2023].
- La santé en action, Santé publique France. 2021. Le logement, déterminant majeur de santé des populations. September.
- Le département d'Ille-et-Vilaine. 2020. Le plan départemental de l'habitat (PDH).
- Le programme local de l'habitat (PLH) | collectivites-locales.gouv.fr. 2015. Available: <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/competences/le-programme-local-de-lhabitat-plh> [accessed 26 July 2023].

- Ministère de la transition écologique. 2021. Les repères statistiques du logement en Bretagne.
- Ministère du travail, de l'emploi et de la santé. 2011. Instruction N° DGS/EA/2011/406.
- Ministères Ecologie Énergie Territoires. 2016. Composition des PDLH en Bretagne.
- Plan Régional de Santé Environnement. 2021. Tableau de bord santé environnement.
- Préfet d'Ille-et-Vilaine. 2023. Numéro Info logement indigne - Lutte contre l'habitat indigne - Habitat et logement - Solidarité, Hébergement, Logement et Populations vulnérables - Actions de l'État - Les services de l'État en Ille-et-Vilaine. Available: <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Solidarite-Hebergement-Logement-et-Populations-vulnerables/Habitat-et-logement/Lutte-contre-l-habitat-indigne/Numero-Info-logement-indigne> [accessed 28 June 2023].
- Rese-Intranet. 2022. Available: <http://rese.intranet.sante.gouv.fr/> [accessed 27 June 2023].
- Santé Publique France. 2022. Bilan canicule et santé : un été marqué par des phénomènes climatiques multiples et un impact sanitaire important. Available: <https://www.santepubliquefrance.fr/presse/2022/bilan-canicule-et-sante-un-ete-marque-par-des-phenomenes-climatiques-multiples-et-un-impact-sanitaire-important> [accessed 17 August 2023].
- SI santé habitat. 2022. Available: https://rese.intranet.sante.gouv.fr/santenv/interven/habitat/esabora/i_pres.htm [accessed 21 April 2023].
- SI-SH. 2023. Dossiers ARS.

Liste des annexes

Annexe 1 : Risques sanitaires liés à l'habitat indigne

Tableau 1 : Tableau d'impact des facteurs de risques liés à l'habitat sur la santé



Source : ARS Ile-De-France - 2022

Annexe 2 : Ménages vivant dans un logement indécents, en 2020 (%)

Tableau 2 : Tableau montrant l'évolution des ménages vivant dans des logements indécents entre 2019 et 2020 en Europe (en %)

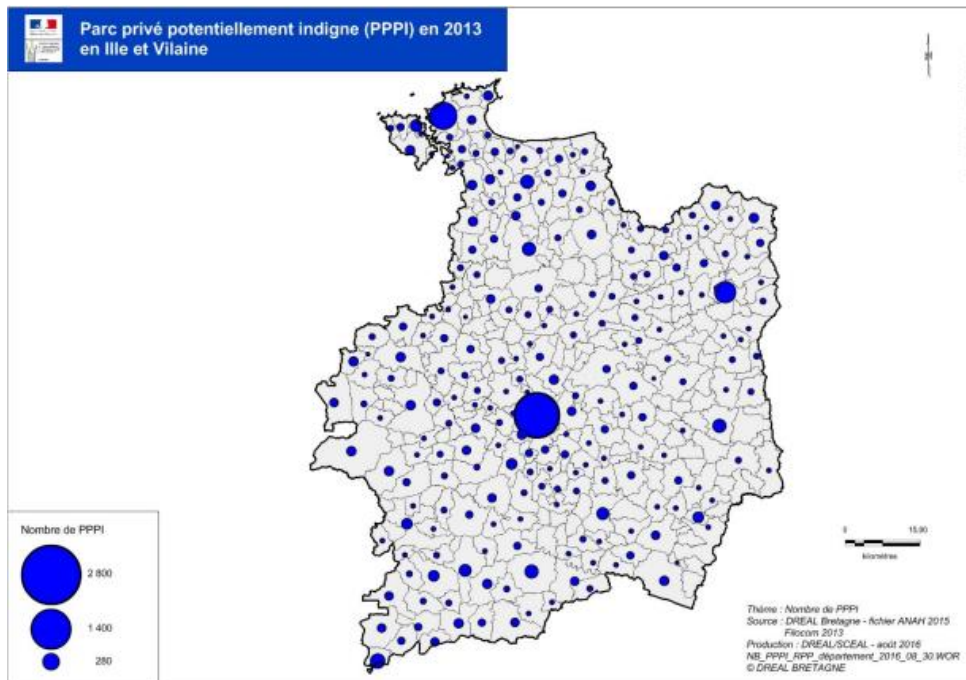
	MÉNAGES PAUVRES		POPULATION TOTALE	
	2020	Évolution depuis 2019	2020	Évolution depuis 2019
Chypre	49,5	16 %	39,1	26 %
Hongrie	38,4	5 %	20,4	-9 %
Portugal	36,4	0 %	25,2	3 %
Slovénie	30,2	-10 %	20,8	1 %
Espagne	29,7	43 %	19,7	34 %
Irlande*	28,6	59 %	16,6	33 %
Lettonie	27,1	-10 %	17,5	-9 %
France*	26,2	24 %	17,9	56 %
Pays-Bas	25,7	5 %	14,8	1 %
Luxembourg*	25,5	4 %	15,4	0 %
Italie	24,5	49 %	19,6	40 %
Roumanie	24,2	15 %	10,0	6 %
UE27	22,8	15 %	14,8	17 %
Danemark	22,3	14 %	16,8	13 %
Bulgarie	21,4	-12 %	11,0	-5 %
Belgique	21,1	-11 %	15,7	-6 %
Grèce	20,3	9 %	12,5	0 %
Lituanie	18,8	-24 %	10,9	-22 %
Allemagne*	16,6	-11 %	12,0	0 %
Croatie	16,5	-16 %	9,4	-8 %
Estonie	14,3	-38 %	10,2	-26 %
Slovaquie	13,7	-16 %	4,9	-14 %
Pologne	12,3	-32 %	6,0	-44 %
Suède	9,8	-2 %	7,1	1 %
Autriche	9,8	-26 %	9,1	-3 %
Tchéquie	9,3	-34 %	6,8	-7 %
Finlande	8,9	41 %	4,5	10 %
Malte	7,7	-38 %	6,1	-20 %

* Allemagne, France, Irlande, Luxembourg : rupture de série en 2020.

Source : Fondation Abbé Pierre - 2020

Annexe 3 : Parc Privé Potentiellement Indigne d'Ille-et-Vilaine en 2013

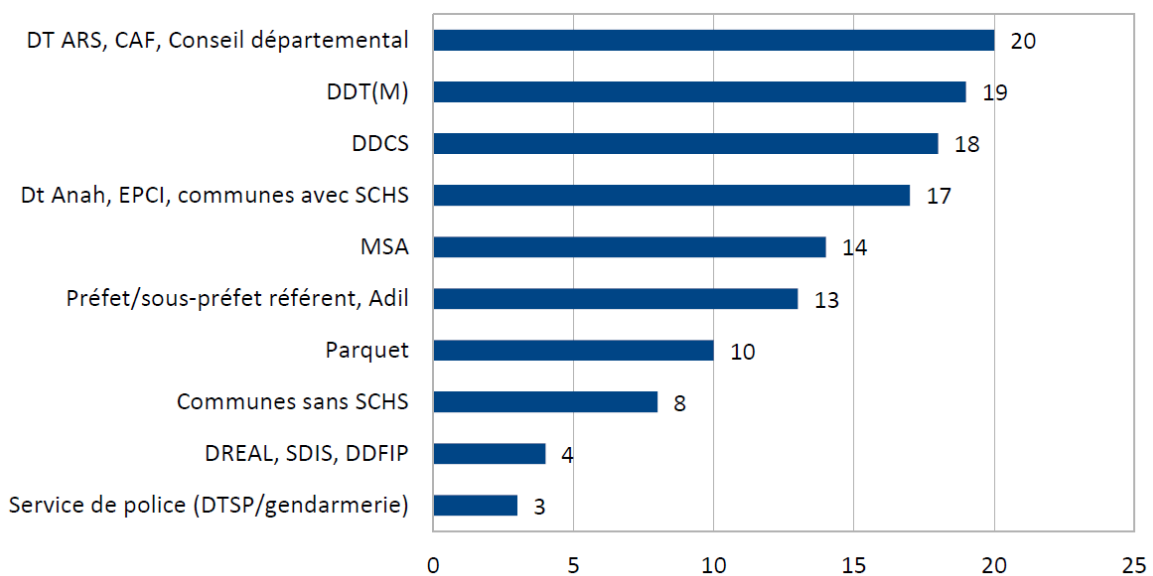
Figure 1 : Nombre de PPPI en Ille-et-Vilaine en 2013 par commune



Source : DREAL Bretagne - 2016

Annexe 4 : Participants aux PDLHI Nord-Ouest

Figure 2 : Diagramme à barre des acteurs du PDLHI du Nord-Ouest



Source : DIHAL - 2019

Annexe 5 : Circulaire missions ARS 2011

Document 1 : Extrait de la circulaire missions ARS – mission habitat

<p style="text-align: center;">Missions d'instruction de dossiers administratifs pour le compte du préfet</p> <p><i>Dans le cadre du protocole Préfet – ARS, les agents de l'ARS préparent toute ou partie des arrêtés prévus en application des articles L.1311-4 et L.1331-22 à L.1331-26-1 et suivants. Se référer à ces protocoles.</i></p>
<p style="text-align: center;">Missions de prévention et de promotion de la santé</p> <ul style="list-style-type: none">• <i>Sensibiliser et former les personnels des mairies aux règles d'hygiène, afin de les inciter à prendre les arrêtés qui relèvent de leurs pouvoirs de police ;</i>• <i>Identifier les acteurs susceptibles d'être à l'origine de signalements de situations à risque et les associer dans le réseau des acteurs de la lutte contre l'habitat indigne ;</i>• <i>Veiller à l'intégration des actions de repérage et de traitement de l'habitat insalubre dans les projets locaux de santé ;</i>• <i>Identifier et construire un réseau d'acteurs en mesure d'assurer la prise en charge des occupants de logements insalubres présentant des troubles psychiatriques.</i>
<p style="text-align: center;">Missions de surveillance et d'observation</p> <ul style="list-style-type: none">• <i>Exploiter le système de suivi de procédures du système informatisé « @riane-BPH » ;</i>• <i>Participer à la mise en place de l'observatoire nominatif régionalisé du traitement de l'habitat indigne (ORTHI), à partir du système informatisé « @riane-BPH » ;</i>• <i>A partir des données du parc privé potentiellement indigne, participer à la priorisation des territoires devant faire l'objet de repérage ciblé, ou favoriser le développement d'études de repérage terrain de l'habitat indigne.</i>
<p style="text-align: center;">Missions de contrôle et d'inspection</p>

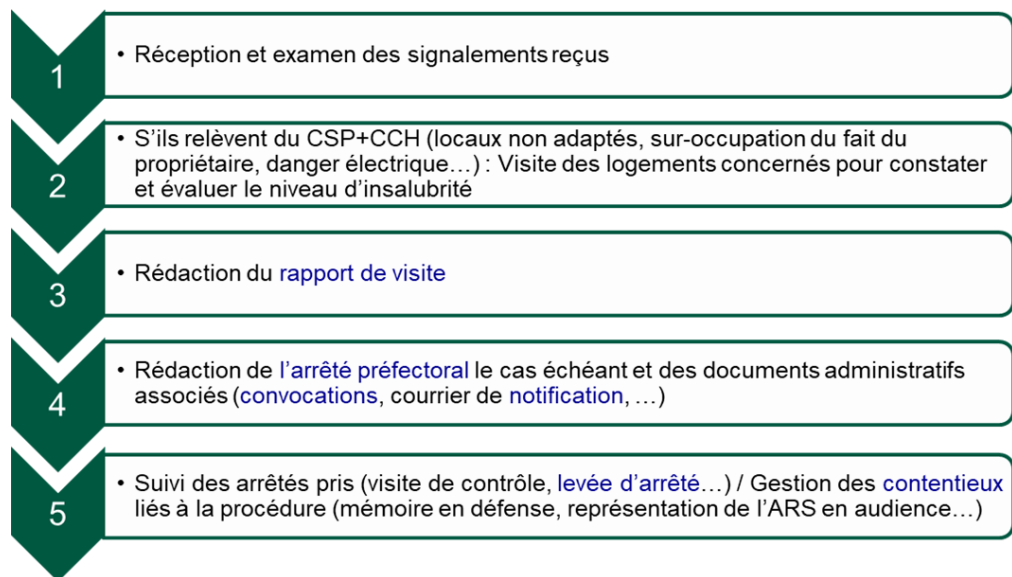


<ul style="list-style-type: none">• <i>Vérifier la salubrité des habitations et des agglomérations, par des évaluations sanitaires sur site, conformément aux dispositions des articles L.1311-4, L.1331-22, L.1331-23, L.1331-24, L.1331-25, L.1331-26 à L.1331-31 et L.1311-2, L.1311-4 du CSP ;</i>• <i>Développer les démarches d'assurance de la qualité pour le déroulement des inspections ;</i>• <i>Harmoniser les pratiques d'intervention avec les services communaux d'hygiène et de santé (SCHS).</i>

Source : Ministère du travail, de l'emploi et de la santé - 2011

Annexe 6 : La mission LHI de l'ARS

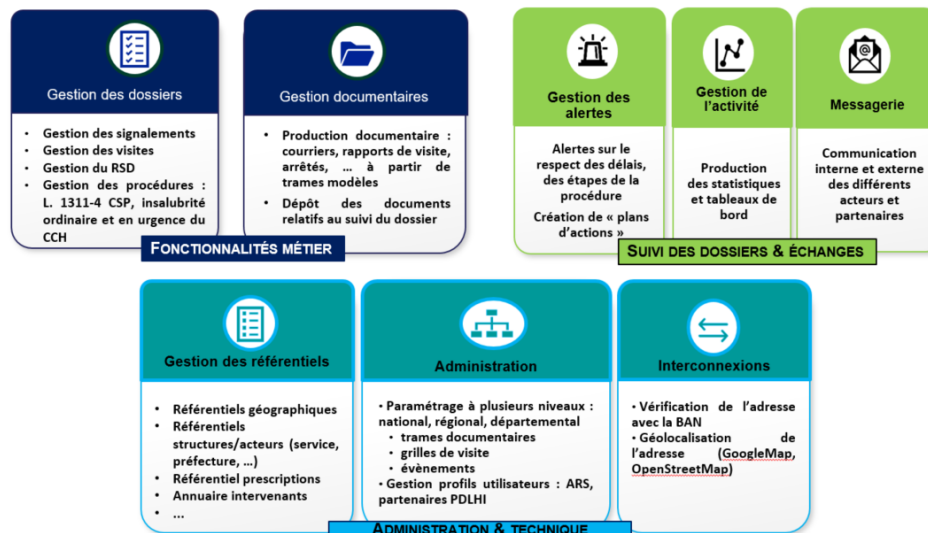
Figure 3 : Processus ARS de la gestion de la LHI



Source : ARS Bretagne – Cécile Robert - 2022

Annexe 7 : Fonctionnalités déployées dans le SI et à paramétrer

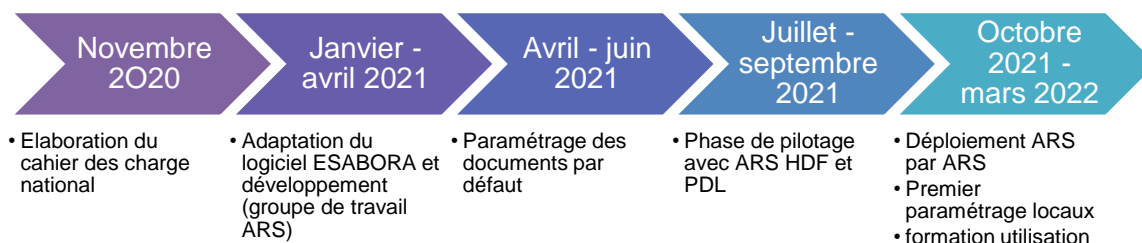
Figure 4 : Ce schéma décrit les possibilités offertes par SI-SH



Source : Equipe nationale - 2022

Annexe 8 : Déploiement de SI-SH

Figure 5 : Frise chronologique de la mise en place de SI-SH au niveau nationale



Source : RESE – 2022

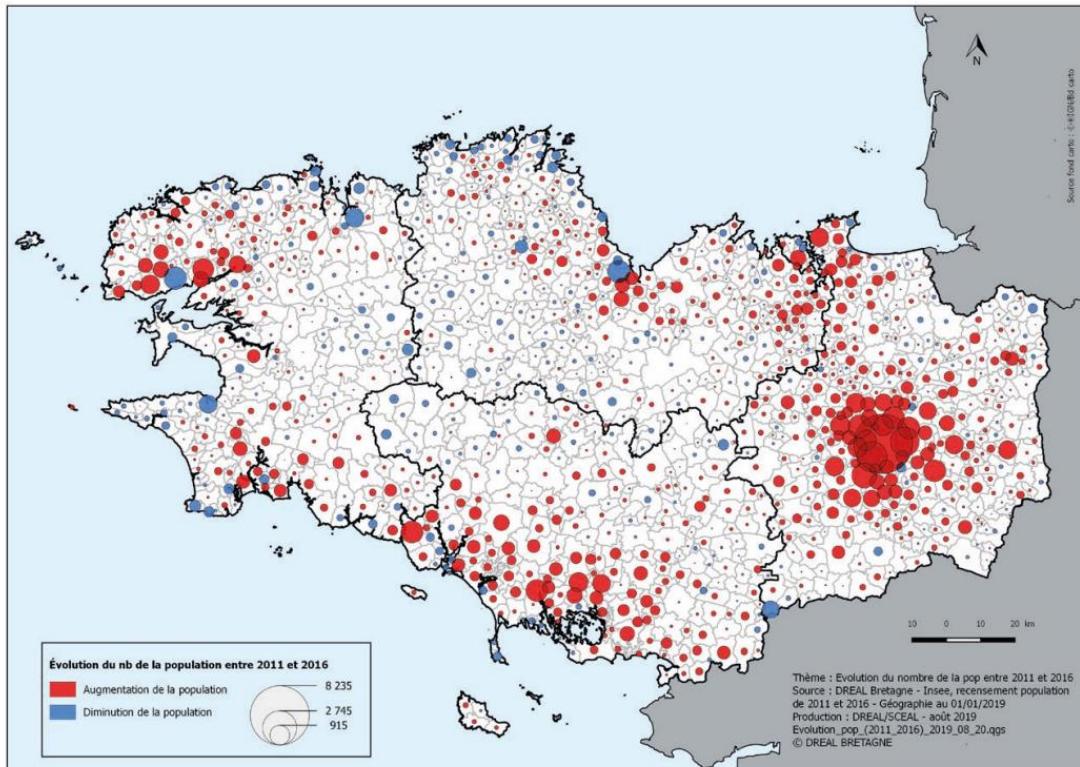
Annexe 9 : Diagramme de gantt

Tableau 3 : Planning prévisionnel à l'ARS

	Septembre - Octobre	Novembre - Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre
Découverte LHI											
Appui dossier											
Recherche bibliographique											
Rédaction de la méthode											
Présentation en COPIL SE											
Formation administrateur SI-SH											
GTT LHI											
Club SI-SH											
Paramétrage de SI-SH											
Guide utilisateur											
Mise en place des indicateurs de suivi											
Points étapes SI-SH											
Rédaction résultats / discussion											
Rédaction conclusion / Introduction											
Point d'avancement mémoire											
Préparation soutenance											
				Note de cadrage	Rendu mémoire	Période de cours	Soutenance mémoire				

Annexe 10 : Evolution de la population Bretonne

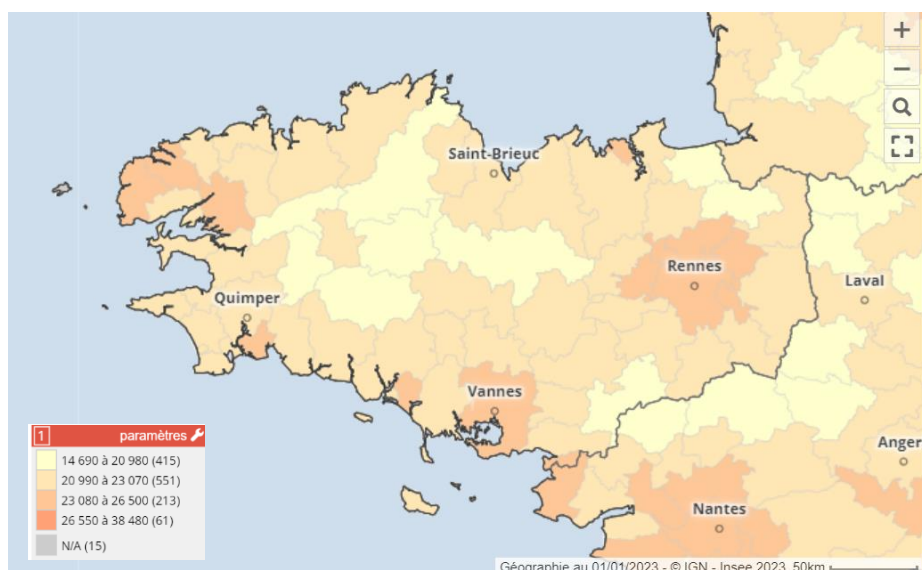
Figure 6 : Carte de l'évolution de la population des communes Bretonnes entre 2011 et 2016



Source : Ministère de la transition écologique - 2018

Annexe 11 : Niveau de vie médian en Bretagne

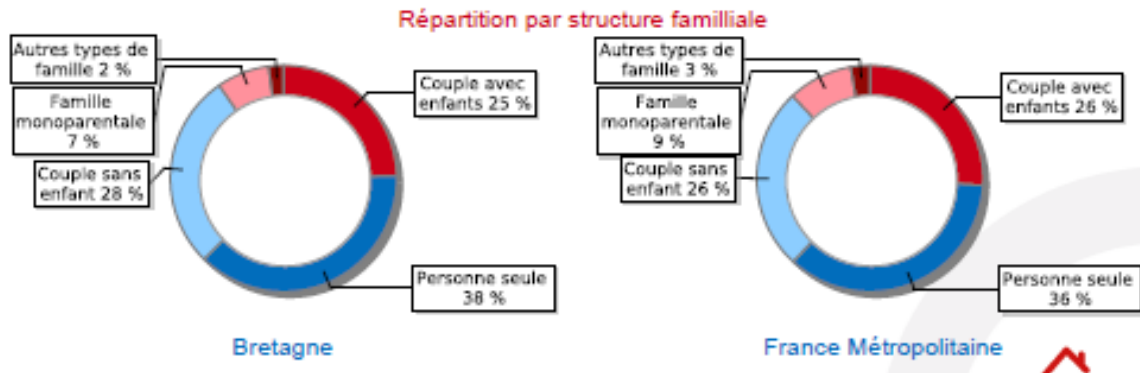
Figure 7 : Carte du niveau vie médian en Bretagne par EPCI en 2020



Source : GéoDip - 2020

Annexe 12 : Répartition structurelle des ménages en Bretagne et en France

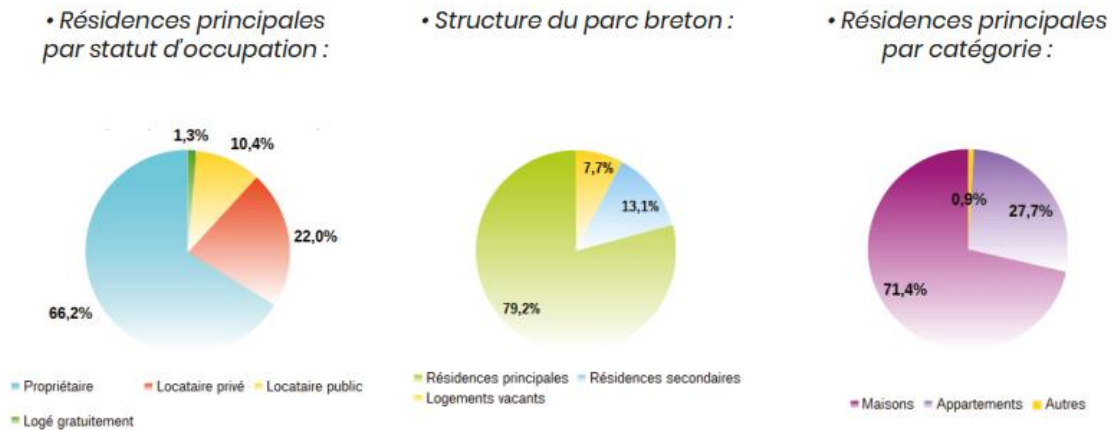
Figure 8 : Diagramme circulaire de la répartition par structure familiale en Bretagne et en France métropolitaine



Source : GéoDIP – 2021

Annexe 13 : Structure du parc immobilier breton

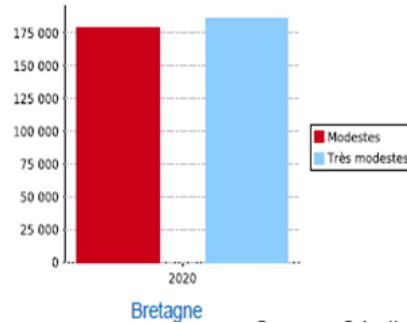
Figure 9 : Répartition du logement breton selon différents points de vue



Source : Ministère de la transition écologique - 2018

Annexe 14 : Aide habiter mieux de l'ANAH

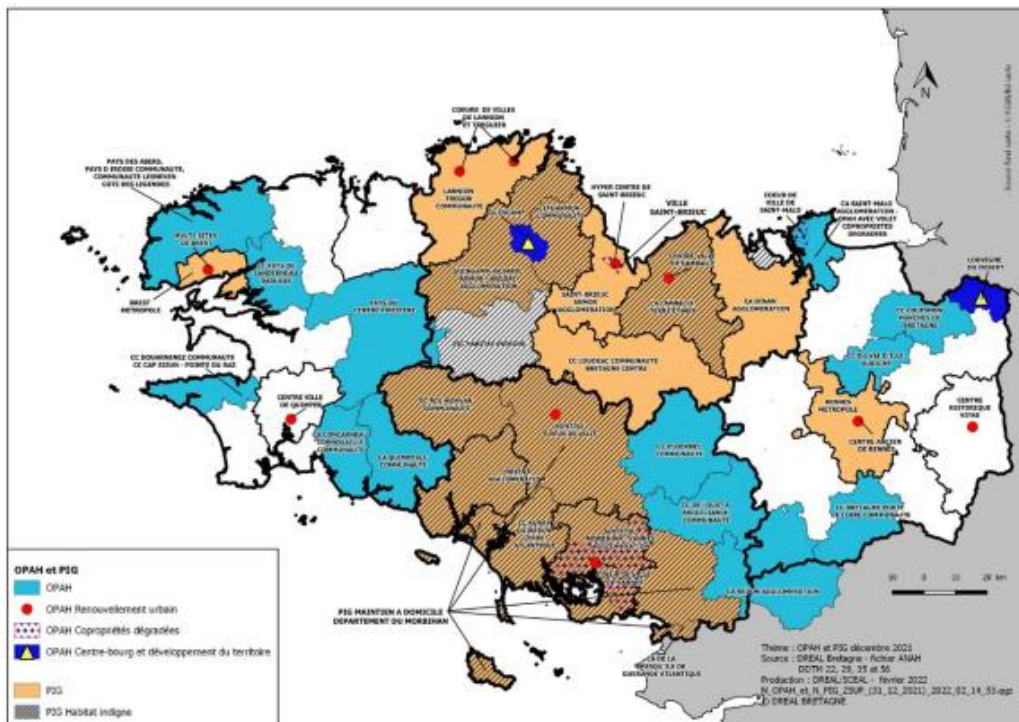
Figure 10 : Nombre de ménages éligibles à l'aide Habiter mieux de l'ANAH en Bretagne



Source : Géodip - 2021

Annexe 15 : Procédures OPAH et PIG en Bretagne

Figure 11 : Carte de l'état d'avancement des procédures OPAH et PIG au 01.03.2021 en Bretagne



Source : ministère de la transition écologique - 2021

Annexe 16 : Indicateurs d'intérêt de l'habitat indigne

Tableau 4 : 10 indicateurs de repérage de l'habitat indigne proposé par l'Atelier Parisien de l'URbanisme (APUR)

Fort concentration de petits logements locatifs	2 points
Phase contradictoire engagée au titre du CCH et notamment des articles sur les polices générales d'urgence, le péril ou l'insécurité ordinaire des équipements	2 points
Mises en demeure au titre du règlement sanitaire départemental	2 points
Factures d'eau impayées pour l'immeuble	1 point
Pourcentage de demandeurs de logements sociaux supérieur à 15 %	1 point ou 2 points
Diagnostics plomb positifs en parties communes ou privatives	1 point
Ancien hôtel meublé	1 point
Présence de termites constatée	1 point
Interventions des Sapeurs-Pompiers sur des bâtiments	1 point
Immeubles pour lesquels le juge du tribunal de grande instance a désigné un administrateur provisoire	2 points

SIMON

Lisa

15 septembre 2023

**Master 2 Méthodes et outils en santé publique
environnementale**
Promotion 2022-2023

**Dans quelle mesure le Système d'Information – Santé Habitat peut-il
améliorer et sécuriser la gestion et le suivi des situations d'habitat
indigne en Bretagne ?
Quelles sont les pistes d'application à l'échelle des territoires du 35.**

PARTENARIAT UNIVERSITAIRE : EHESP & Universités de Rennes

Résumé :

En France, l'habitat indigne ne constitue pas un phénomène marginal, avec environ 420 000 logements estimés en situation d'insalubrité, dont 63 230 en Bretagne. Pour faire face à cette réalité, des outils performants s'avèrent indispensables. La nouvelle réglementation habitat de l'ordonnance de 2020 a imposé aux Agences Régionales de Santé (ARS) la mise en place d'un Système d'Information efficace pour traiter les cas d'insalubrité. Le Système d'Information - Santé Habitat (SI-SH) permet aux agents de générer les trames documentaires administratives, d'accéder à une base de données sur l'habitat insalubre, et de produire des statistiques dans des objectifs de communication, de prévention et de gestion des ressources. La mise en œuvre du SI-SH au niveau de l'ARS Bretagne nécessite une harmonisation et une sécurisation des pratiques à l'échelle régionale, avec pour interrogation : comment le SI-SH améliorera-t-il la gestion et le suivi de l'habitat indigne en Bretagne et en Ille-et-Vilaine ?

L'ARS Bretagne a choisi pour une harmonisation régionale des pratiques en mettant en place des groupes de travail pour définir les trames à paramétrer dans le SI-SH. Ces trames sont testées et utilisées. Les requêtes statistiques sont également exploitées pour la gestion et la communication.

Malgré son récent déploiement, le SI-SH a déjà montré son efficacité, notamment grâce à l'automatisation des trames documentaires, réduisant ainsi le temps de traitement des dossiers. L'ARS constate d'ores et déjà une hausse des dossiers pris en charge.

Ces constatations soulignent l'importance pour l'ARS Bretagne d'analyser et de surveiller les

données liées à l'insalubrité. Cela permet de comprendre les tendances et d'ajuster les ressources en conséquence. En somme, le SI-SH se révèle être un outil essentiel pour améliorer la gestion des situations d'habitat indigne en Bretagne, en renforçant les capacités de traitement, de suivi et d'anticipation des problèmes

Mots clés :

Habitat indigne ; insalubrité ; système d'information ; précarité énergétique ; logements ; mal logement ;

L'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans les mémoires : ces opinions doivent être considérées comme propres à leurs auteurs.

SIMON

Lisa

15 septembre 2023

Master 2 of Public health, course METEORES
Promotion 2022-2023

To what extent can the Health and Housing Information System improve and secure the management and monitoring of inadequate housing situations in Brittany?

What are the avenues for implementation at the territorial level in the department of Ille-et-Vilaine?

ACADEMIC PARTENERSHIP : EHESP & Universités de Rennes

Abstract :

In France, inadequate housing is not a marginal phenomenon, as there are approximately 420,000 estimated dwellings in unsanitary conditions, of which 63,230 are in Brittany. To address this reality, efficient tools are deemed essential. The new housing regulations of the 2020 ordinance mandated Regional Health Agencies (ARS) to establish an effective Information System to address cases of unwholesome living conditions. The Health and Housing Information System (SI-SH) enables agents to generate administrative document templates and access a database on unsanitary housing, producing statistics for communication, prevention, and resource management purposes. The implementation of SI-SH within the ARS Brittany necessitates harmonization and securing practices at the regional level, with the central question being: how will SI-SH enhance the management and monitoring of inadequate housing in Brittany, including Ille-et-Vilaine?

ARS Brittany has opted for regional harmonization of practices by establishing working groups to define templates to be configured in SI-SH. These templates are tested and utilized. Statistical queries are also employed for management and communication.

Despite its recent deployment, SI-SH has already demonstrated its effectiveness, particularly through the automation of document templates, thereby reducing dossier processing time. ARS already notes an increase in handled cases.

These observations underscore the importance for ARS Brittany to analyze and monitor data related to unwholesome housing. This enables understanding of trends and adjustment of

resources accordingly. In summary, SI-SH proves to be an essential tool to enhance the management of inadequate housing situations in Brittany, strengthening processing, monitoring, and problem anticipation capabilities.

Key words :

Unfit housing; unsanitary conditions; information system; energy insecurity; dwellings; inadequate housing;

The EHESP does not intend to give any approval or impropriety to the opinions expressed in the briefs: these opinions must be considered as specific to their authors.